

Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière de la Mutuelle Saint-Christophe assurances sur l'exercice 2023

(Solvency and Financial Conditions Report (S.F.C.R))



DOCUMENT VALIDE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 02/04/2024

Table des matières

Synthèse.....	4
A. Activité et résultats	7
A.1. Activités	7
A.2. Résultats de souscription.....	9
A.3. Résultats des investissements	16
A.4. Résultat des autres activités.....	17
A.5. Autres informations.....	17
B. Système de gouvernance	17
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance	17
B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité	22
B.3. Système de gestion des risques	26
B.4. Système de contrôle interne	30
B.5. Fonction d'audit interne	34
B.6. Fonction actuarielle	35
B.7. Sous-traitance	36
B.8. Autres informations.....	37
C. Profil de risque	37
C.1. Risque de souscription.....	37
C.2. Risque de marché	39
C.3. Risque de crédit	40
C.4. Risque de liquidité	40
C.5. Risque opérationnel.....	41
C.6. Autres risques importants	42
C.7. Autres informations.....	42
D. Valorisation à des fins de solvabilité.....	43
D.1. Actifs	44
D.2. Provisions techniques.....	44
D.3. Autres passifs.....	47
D.4. Méthodes de valorisation alternatives.....	48
D.5. Autres informations.....	49
E. Gestion du capital	49
E.1. Fonds propres	49
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis.....	50

E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	54
E.4. Différences entre la formule standard et tout le modèle interne utilisé	54
E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis....	54
E.6. Autres informations	54
Annexes.....	55
1. Etat de bilan : S.01.02	55
2. Etat de primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité : S.05.01.....	57
3. Etat des provisions techniques vie et santé SLT : S.12.01.....	65
4. Etat des provisions techniques non-vie : S.17.01	66
5. Etat des sinistres non-vie : S.19.01	71
6. Etat des Fonds Propres : S.23.01.....	73
7. Etat du Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard : S.25.01.....	75
8. Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement : S.28.01	76

Synthèse

A. Activité et résultats

La Mutuelle Saint-Christophe assurances (MSC) est la mutuelle d'assurance des organisations d'inspiration chrétienne et organismes de l'économie solidaire (comprenant les secteurs de l'enseignement ou du secteur médico-social) ainsi que les propriétaires des bâtiments associés. Elle assure également les personnes physiques en lien avec les structures citées ci-avant, et toute personne physique qui partage les valeurs de la Mutuelle ou sa raison d'être.

La MSC est une société d'assurance mutuelle à cotisations variables, régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de résolution (ACPR).

L'activité de la Mutuelle Saint-Christophe assurances a progressé de 5,3% en 2023 dont 5,5% au titre de ses activités d'assurance directe et courtée et 17,3% pour les acceptations ; les primes émises totales passent de 116,6 M€ en 2022 à 122,9 M€ en 2023.

Le résultat net s'établit à 1,01 M€ pour un ratio combiné net hors redistribution de 104,2% contre 104,8% en 2022 qui reflète une amélioration de la sinistralité observée par la Mutuelle sur l'exercice courant malgré une sinistralité sur exercices antérieurs moins favorable.

L'expense ratio s'améliore et s'établit à 32,6% (hors redistribution solidaire) contre 33,9% en 2022. Les frais généraux augmentent légèrement et sont le reflet des actions engagées pour leur maîtrise tout en poursuivant les projets en lien avec la stratégie de la Mutuelle. Les commissions augmentent au même rythme que le développement de l'activité via le courtage.

La redistribution solidaire incluse dans les frais généraux de la Mutuelle (partenariats, dons et mécénat) représente quant à elle 0,5% du chiffre d'affaires (contre 0,4% en 2022).

Le résultat de l'exercice permet de renforcer les fonds propres sociaux de la Mutuelle tout en finançant les actions de solidarité et de prévention portées par l'Association Saint-Christophe.

B. Système de gouvernance

La gouvernance de l'entreprise est assurée par un conseil d'administration composé de 15 membres dont 13 administrateurs (dont le président, les deux vice-présidents et deux administrateurs salariés), et deux représentants du CSE avec voix consultative. Sont invités aux réunions du conseil : quatre conseillers permanents, le directeur général et le secrétaire du conseil. Le conseil d'administration détermine les orientations des activités de l'entreprise, notamment sur les sujets clés tels que la stratégie, et s'assure de leur mise en œuvre (supervision des politiques écrites, participation au système de gestion des risques, ...).

Le directeur général est nommé par le conseil d'administration. Il agit au nom de l'entreprise, pour appliquer les orientations définies.

Outre le directeur général, deux autres dirigeants effectifs sont nommés : le directeur technique et le directeur administratif et financier. L'organisation de la Mutuelle permet d'assurer la séparation des pouvoirs ainsi qu'un contrôle de « double regard ». Les activités en lien avec les produits, la souscription, l'indemnisation ainsi que la conduite du changement sont pilotées par le directeur technique tandis que les fonctions clés sont placées sous la hiérarchie du directeur administratif et financier.

La fonction clé audit interne est désormais portée par un collaborateur désigné par le conseil d'administration du 10 octobre 2023 en lieu et place du président du comité d'audit compétent jusqu'à cette date. L'auditeur interne est rattaché hiérarchiquement au Directeur Général et chargé de rapporter fonctionnellement au Comité d'audit.

Par ailleurs, un ensemble de comités a été mis en place afin de :

- Valider les opérations, mettre en œuvre les politiques, contrôler et arbitrer ;
- Effectuer le suivi de l'évaluation des risques et des contrôles, et décider des actions de maîtrise à mener ;
- Partager une vision commune et globale des projets de l'entreprise et développer la coopération interservices.

C. Profil de risque

Le périmètre des risques de souscription couverts par la Mutuelle correspond à ceux inhérents à l'activité de souscription de la Mutuelle dans les pays dans lesquels elle est habilitée à commercialiser ses contrats (France, Belgique) et pour les branches pour lesquelles elle dispose d'un agrément :

- 1 - Accidents
- 2 - Maladie
- 3 - Corps de véhicules terrestres
- 8 - Incendie et éléments naturels
- 9 - Autres dommages aux biens
- 10 - RC véhicules terrestres automoteurs
- 13 - RC générale
- 16 - Pertes pécuniaires diverses
- 17 - Protection juridique
- 18 - Assistance
- LPS - Belgique

La souscription est encadrée par des politiques et un dispositif de délégation de pouvoirs. Les demandes de dérogations font l'objet d'un processus d'arbitrage. Les portefeuilles font l'objet d'un suivi de rentabilité systématique au moins annuel.

Le risque de souscription est atténué par un plan de réassurance limitant l'exposition aux risques atypiques et catastrophiques, mixant des traités obligatoires proportionnels et non-proportionnels.

La gestion du portefeuille d'actifs de MSC est déléguée à la Direction des Investissements d'AXA France. Une convention de gestion entre AXA France et MSC fixe les limites de cette délégation ainsi que les rôles des parties. L'étude ALM menée en 2022 a permis de redéfinir la stratégie d'allocation des actifs en respectant les critères d'appétence aux risques approuvés par le conseil d'administration. La gestion des actifs de la Mutuelle entre dans le cadre du dispositif de gestion des risques mis en place par AXA France.

Le risque de crédit repose essentiellement sur le risque de défaut de son réassureur AXA France. Afin de limiter ce risque, MSC impose à son réassureur le dépôt en titres ou en espèces de l'équivalent du montant des sinistres déclarés.

Le risque de liquidité est suivi sur la base d'une proportion d'actifs liquides dans le portefeuille d'actifs. Un niveau minimum d'actifs liquides est déterminé dans l'appétence aux risques. Le suivi est trimestriel.

En matière de risque opérationnel, la Mutuelle s'appuie sur des cartographies des risques opérationnels et sur le déploiement de sa politique de contrôle interne et gestion des risques opérationnels.

Les principaux risques identifiés à ce jour sont les suivants :

- Risque de non-conformité à des obligations réglementaires,
- Risques liés à l'externalisation.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

L'actif en valeur S2 de la Mutuelle Saint Christophe s'élève à 341,5 M€ et le passif à 209,1 M€. Le BE net de réassurance s'élève à 79,2 M€, le BE cédé représente 41,4 M€ et la marge pour risque est de 5,8 M€. Les autres passifs s'élèvent à 82.7 M€ en valeur S2.

E. Gestion du capital

Les ratios de couverture du SCR et du MCR sur les années 2022 / 2023 sont les suivants :

	2022	2023
Ratio SCR	225%	218%
Ratio MCR	751%	755%

Le ratio de solvabilité diminue en 2023, en raison de la diminution des fonds propres économiques (-4 M€, soit -4%) non compensée par une baisse minimale du SCR (-0,4M€ soit -1%).

A. Activité et résultats

A.1. Activités

1) Informations générales sur la Mutuelle Saint-Christophe assurances

La Mutuelle Saint-Christophe assurances (MSC) est la mutuelle d'assurance des organisations d'inspiration chrétienne et organismes de l'économie solidaire (comprenant les secteurs de l'enseignement ou du secteur médico-social) ainsi que les propriétaires des bâtiments associés. Elle assure également les personnes physiques en lien avec les structures citées ci-avant, et toute personne physique qui partage les valeurs de la Mutuelle ou sa raison d'être.

Créée en 1962 par des prêtres, elle a développé une connaissance pointue des spécificités de ses sociétaires. Son expertise et ses savoir-faire sont reconnus en matière de produits d'assurances IARD (Incendie, Accidents, Risques Divers) et de personnes.

➤ **Nom et forme juridique de la MSC**

La Mutuelle Saint-Christophe assurances est une société d'assurance mutuelle à cotisations variables, régie par le Code des assurances. Le siège social est fixé à Paris Ve, 277 rue Saint-Jacques. Elle est inscrite au Répertoire national d'identification des entreprises et des établissements sous le numéro 775 662 497.

➤ **Autorité de contrôle**

La Mutuelle est soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dont les locaux se situent à Paris 9^{ème}, 4 place de Budapest. Les contrôles sont placés sous la responsabilité de la brigade 5 (2^{ème} direction du contrôle des assurances) sous la responsabilité de Monsieur Cédric PARADIVIN.

➤ **Auditeur externe - Commissaire aux comptes**

Conformément aux statuts de la Mutuelle, l'assemblée générale ordinaire désigne pour six exercices, en se conformant aux modalités légales et réglementaires, un ou plusieurs commissaires aux comptes.

Le commissaire aux comptes de la Mutuelle en 2023 est le cabinet Mazars, dont le siège social est situé 61 Rue Henri Regnault, 92400 Courbevoie. Le mandat a été renouvelé lors de l'assemblée générale du 16 juin 2020 pour une durée de six ans.

Les travaux d'audit sont placés sous la responsabilité de Monsieur Éric Gonzalez, associé de Mazars, depuis le 23 juin 2022.

➤ **Les partenariats et entreprises liées à la Mutuelle**

La Mutuelle fonctionne en étroite relation avec sa filiale Saint-Christophe Prévoyance (SCP) dont elle possède près de 100% des titres et avec qui elle partage plusieurs de ses fonctions support, notamment :

- La direction des ressources humaines,
- La direction administrative et financière,
- La direction des systèmes d'information.

Les fonctions clés sont communes à MSC et SCP.

Plusieurs comités sont communs entre MSC et SCP, notamment le comité de direction et le comité d'audit.

En plus de Saint-Christophe prévoyance, les entités suivantes interviennent dans l'environnement de la Mutuelle :

- OMA, société par actions simplifiée, filiale de la Mutuelle, qui place des contrats d'assurance en courtage. Bien que ces statuts ne soient pas restrictifs, elle s'est spécialisée dans l'accompagnement des fondations, congrégations religieuses et établissements scolaires privés. Par son savoir-faire, cette structure est également en charge de la gestion des flottes automobiles commercialisées en direct ;
- L'Association Saint-Christophe (ASC), association de Loi 1901, qui gère les activités de prévention, de services associés et de solidarité ;
- Le Fonds Saint-Christophe, fonds de dotation, qui a pour vocation de développer et soutenir des activités ou organismes d'intérêt général agissant dans le champ de l'économie sociale et solidaire.

La Mutuelle a signé, le 17 décembre 1982 avec les Mutuelles Unies (puis le 24 juillet 2003 avec AXA Assurance IARD Mutuelle), une convention de partenariat apportant notamment un soutien technique d'analyse des risques d'assurance, l'engagement d'être réassurée dans des conditions économiques de marché, le bénéfice de systèmes d'information et de la politique des ressources humaines au travers de la représentation syndicale du groupe.

Par ailleurs, des contrats de services ou des partenariats peuvent être conclus avec différentes sociétés du groupe AXA et des courtiers ou délégataires dans le cadre de la gestion de contrats d'assurance de la Mutuelle ou afin de lui permettre d'étendre sa gamme de contrats et services.

Sur l'exercice 2023, la Mutuelle était adhérente du GIE OZY et bénéficiait de la mise en commun de ressources avec d'autres acteurs du marché de l'assurance et de tailles similaires à la Mutuelle afin de favoriser la mutualisation des coûts. Cette adhésion a été résiliée à effet du 31 décembre 2023.

2) Lignes d'activités importantes de l'entreprise et zones géographiques importantes

Au regard des garanties qu'elle propose, la Mutuelle Saint-Christophe assurances exerce son activité sur les lignes d'activités ou Lines Of Business (LoB) au sens de Solvabilité 2 suivantes :

- LoB n°1 : Frais de soin
- LoB n°2 : Perte de revenus
- LoB n°4 : RC Automobile
- LoB n°5 : Automobile autre
- LoB n°7 : Incendie et autres dommages aux biens
- LoB n°8 : RC Générale
- LoB n°10 : Protection juridique
- LoB n°11 : Assistance
- LoB n°12 : Pertes pécuniaires diverses
- LoB n°14 : Réassurance Perte de revenus
- LoB n°19 : Réassurance Incendie et autres dommages aux biens
- LoB n° 20 : Réassurance RC Générale

- LoB n° 34 : Rentes non-vie
- LoB n° 35 : Rente réassurance non-vie

La Mutuelle exerce son activité principalement en France. Elle ne commercialise plus de contrats en Belgique en libre prestation de services mais poursuit ses engagements d'assureur dans le cadre des contrats toujours en vigueur.

3) Opérations et évènements importants survenus au cours de l'exercice

Explosion au 277 de la rue Saint Jacques

L'explosion puis l'incendie du bâtiment situé au 277 de la rue Saint Jacques, intervenus le 21 juin en fin d'après-midi, ont rendu inaccessible l'accès aux locaux, siège de la Mutuelle. L'évènement n'a pas eu d'impact significatif ni sur l'activité commerciale, ni sur les frais généraux de la Mutuelle en 2023. L'évènement n'a également pas eu d'impact sur la valorisation de l'immeuble d'exploitation de la Mutuelle, l'immeuble ayant subi des dégâts mineurs dont les réparations, comme les frais supplémentaires, seront également couverts par le contrat d'assurance.

4) Evènement majeur survenu après clôture

Aucun événement d'importance significative n'est intervenu après la clôture des comptes.

A.2. Résultats de souscription

En ce qui concerne le résultat de souscription global, la Mutuelle a réalisé en 2023 une perte technique de 2 267 k€, en forte hausse par rapport à l'année précédente.

Résultat de souscription global

en K€	2022	2023	Var en %	Var en K€
Primes émises	116 628	122 851	5,3%	6 222
Primes acquises	115 651	122 322	5,8%	6 671
Charge Technique	-83 897	-91 442	9,0%	-7 546
Solde de Réassurance	652	4 507	590,9%	3 854
Frais	-39 739	-41 006	3,2%	-1 267
Autres produits techniques*	4 943	3 389	-31,5%	-1 555
Résultat technique	-2 389	-2 231	-6,6%	158

*yc produits financiers alloués au compte technique

La ventilation par ligne d'activité importante est présentée dans les tableaux qui suivent. Une ventilation légèrement différente est présentée en annexe du rapport et correspond à l'état quantitatif s.05.01.02 des états règlementaires.

Le détail des comptes de revenus et dépenses est présenté dans les tableaux qui suivent :

LoB 1 : Frais de soin

en K€	2022	2023	Var en %	Var en K€
Primes émises	15 098	15 749	4,3%	651
Primes acquises	15 236	15 753	3,4%	517
Charge Technique	-8 500	-10 669	25,5%	-2 169
Solde de Réassurance	0	0	0,0%	0
Frais	-3 685	-3 729	1,2%	-43
Autres produits techniques	198	130	-34,5%	-69
Résultat technique	3 248	1 485	-54,3%	-1 763

Les cotisations émises de 15 749 K€ à fin 2023 ont augmenté de 4,3%. La charge technique a également connu une croissance significative de 25,5%.

Le reste des postes n'évoluant que peu, le résultat technique s'en trouve diminué mais reste excédentaire.

LoB 2 : Perte de revenus

en K€	2022	2023	Var en %	Var en K€
Primes émises	7 240	7 846	8,4%	606
Primes acquises	7 324	7 811	6,6%	487
Charge Technique	-1 636	-485	-70,3%	1 150
Solde de Réassurance	-4	-5	20,8%	-1
Frais	-2 434	-2 779	14,2%	-345
Autres produits techniques	195	166	-14,7%	-29

Résultat technique	3 445	4 708	36,7%	1 263
---------------------------	--------------	--------------	--------------	--------------

Cette LoB comprend l'ancienne catégorie ministérielle Individuelle accident, qui est distribuée au sein de plusieurs produits MSC.

Les cotisations émises de 7 846 K€ sont en augmentation par rapport à 2022.

La charge technique 2023 baisse considérablement. Malgré l'augmentation des frais, le résultat technique excédentaire s'en trouve amélioré.

LoB 4 : RC Automobile

en K€	2022	2023	Var en %	Var en K€
Primes émises	9 031	9 435	4,5%	403
Primes acquises	8 958	9 395	4,9%	437
Charge Technique	-7 521	-7 240	-3,7%	281
Solde de Réassurance	615	57	-90,7%	-558
Frais	-2 897	-2 973	2,6%	-76
Autres produits techniques	703	621	-11,8%	-83
Résultat technique	-141	-141	-0,1%	0

La LoB 34 est rattachée d'un point de vue gestion à cette LoB mais distinguée ici pour des raisons Solvabilité 2.

Les cotisations émises sont en hausse de 4,5%, passant de 9 031 K€ en 2022 à 9 435 K€ fin 2023. La charge technique est en baisse de 3,7%. Les frais restent globalement stables.

Le solde excédentaire de réassurance est quant à lui en recul de 90,7%. Ces éléments permettent un maintien du résultat technique déficitaire.

LoB 5 : Automobile autre

en K€	2022	2023	Var en %	Var en K€
Primes émises	20 257	20 991	3,6%	734
Primes acquises	20 103	20 940	4,2%	836
Charge Technique	-17 338	-17 410	0,4%	-72
Solde de Réassurance	695	784	12,8%	89
Frais	-6 683	-6 861	2,7%	-178
Autres produits techniques	339	377	11,4%	39
Résultat technique	-2 884	-2 170	-24,8%	714

Les cotisations émises sont en hausse de 3,6% passant de 20 257 K€ en 2022 à 20 991 K€ fin 2023.

La charge technique reste stable par rapport à 2022 le solde de réassurance est en amélioration de 12,8%. Ajouté à la stabilité des frais, le résultat technique déficitaire s'améliore de 24,8%.

LoB 7 : Incendie et autres dommages aux biens

en K€	2022	2023	Var en %	Var en K€
Primes émises	44 070	47 275	7,3%	3 205
Primes acquises	43 147	46 755	8,4%	3 608
Charge Technique	-36 620	-43 782	19,6%	-7 162
Solde de Réassurance	1 956	5 631	187,9%	3 675
Frais	-16 970	-17 518	3,2%	-548
Autres produits techniques	1 592	1 617	1,5%	24
Résultat technique	-6 895	-7 297	5,8%	-403

Les cotisations émises sont en hausse de 7,3% passant de 44 070 K€ en 2022 à 47 275 K€ fin 2023.

La charge technique est en augmentation de 19,6%, tandis que le solde de réassurance s'améliore de 187,9%.

Les frais sont en légère augmentation de 3,2%. Ces éléments induisent un accroissement du résultat technique déficitaire de 5,8%.

LoB 8 : RC Générale

en K€	2022	2023	Var en %	Var en K€
Primes émises	10 554	10 395	-1,5%	-159
Primes acquises	10 477	10 457	-0,2%	-20
Charge Technique	-2 895	-4 389	51,6%	-1 494
Solde de Réassurance	-2 388	-1 700	-28,8%	688
Frais	-3 877	-3 839	-1,0%	38
Autres produits techniques	429	411	-4,1%	-17
Résultat technique	1 746	940	-46,2%	-806

Les cotisations émises sont en léger recul de 1,5%, passant de 10 554 K€ en 2022 à 10 395 K€ en 2023.

La charge technique est en nette augmentation de 51,6%. Le solde de réassurance s'améliore en conséquence de 28,8%. Les frais généraux restent stables.

Ces éléments expliquent une dégradation du résultat technique excédentaire de 46,2%.

LoB 10 : Protection juridique

en K€	2022	2023	Var en %	Var en K€
Primes émises	1 235	1 282	3,8%	47
Primes acquises	1 216	1 274	4,7%	58
Charge Technique	-213	-360	69,0%	-147
Solde de Réassurance	-124	-93	-25,1%	31
Frais	-497	-475	-4,4%	22
Autres produits techniques	1	2	26,9%	0

Résultat technique	383	347	-9,5%	-36
---------------------------	------------	------------	--------------	------------

La protection juridique est distribuée au sein de plusieurs produits. La variation des primes est par conséquent liée à l'évolution globale du chiffre d'affaires de ces produits.

Les cotisations émises sont en hausse de 3,8%, passant de 1 235 K€ en 2022 à 1282 K€ fin 2023.

Le solde de réassurance s'améliore de 25,1%. Les frais enregistrent une baisse de 4,4%.

Compte tenu de ces évolutions, le résultat technique excédentaire est en recul de 9,5%.

LoB 11 : Assistance

en K€	2022	2023	Var en %	Var en K€
Primes émises	4 134	4 350	5,2%	215
Primes acquises	4 089	4 332	5,9%	243
Charge Technique	-3 062	-4 722	54,2%	-1 660
Solde de Réassurance	0	0	0,0%	0
Frais	-1 862	-1 996	7,2%	-134
Autres produits techniques	72	93	28,3%	20
Résultat technique	-762	-2 293	201,0%	-1 531

L'assistance est distribuée au sein de plusieurs produits. La variation des primes est par conséquent liée à l'évolution globale du chiffre d'affaires de ces produits.

Les cotisations émises sont en hausse de 5,2%, passant de 4 134 K€ en 2022 à 4 350 K€ fin 2023.

La charge technique est en forte augmentation de 54,2%. Les frais augmentent également de 7,2%.

Ces éléments contribuent au recul significatif de 201,1% du résultat technique déficitaire.

LoB 12 : Pertes pécuniaires diverses

en K€	2022	2023	Var en %	Var en K€
Primes émises	570	322	-43,5%	-248
Primes acquises	662	400	-39,5%	-262
Charge Technique	9	611	7048,3%	603
Solde de Réassurance	0	0	0,0%	0
Frais	-413	-285	-30,8%	127
Autres produits techniques	26	-2	-107,8%	-28
Résultat technique	284	724	154,5%	440

Les cotisations émises sont en baisse de 43,5%, passant de 570 K€ à fin 2022 à 322 K€ à fin 2023

Le résultat technique est en forte augmentation de 154,5%.

LoB 14 : Réassurance pertes de revenu

en K€	2022	2023	Var en %	Var en K€
Primes émises	2 835	3 359	18,5%	524
Primes acquises	2 835	3 359	18,5%	524
Charge Technique	-4 553	-4 070	-10,6%	482
Solde de Réassurance	0	0	0,0%	0
Frais	-185	-189	2,6%	-5
Autres produits techniques	889	-175	-119,7%	-1 064
Résultat technique	-1 013	-1 076	6,2%	-63

Depuis 2017, MSC accepte une quote-part d'un risque Prévoyance, sur ses branches non-vie (Lob 14 et 35).

Les cotisations émises sont en hausse de 18,5%, passant de 2 835 K€ en 2022 à 3 359 K€ en 2023.

La charge technique s'améliore de 10,6%, les frais augmentent de 2,6%.

Les autres produits techniques connaissent un net recul de 119,7%, passant de 889 K€ en 2022 à -175 K€ en 2023.

Cet élément explique majoritairement le recul du résultat technique déficitaire de 6,2%.

LoB 19 : Réassurance Incendie et autres dommages aux biens

en K€	2022	2023	Var en %	Var en K€
Primes émises	51	24	-52,8%	-27
Primes acquises	51	24	-52,8%	-27
Charge Technique	0	0	0,0%	0
Solde de Réassurance	-18	-9	-52,7%	10
Frais	-16	-8	-53,4%	9
Autres produits techniques	0	0	0,0%	0
Résultat technique	17	8	-52,2%	-9

Cette Lob accepte des risques Incendie, pour un faible montant comparé aux autres LoB.

Sous l'impulsion de la baisse des primes, le résultat technique est en recul malgré l'amélioration de la charge technique, du solde de réassurance et des frais.

LoB 20 : Réassurance RC Générale

en K€	2022	2023	Var en %	Var en K€
Primes émises	25	14	-45,9%	-12
Primes acquises	25	14	-45,9%	-12
Charge Technique	-58	-3	-95,2%	56
Solde de Réassurance	1	-7	-1238,2%	-7

Frais	-8	-5	-45,4%	4
Autres produits techniques	3	1	-64,5%	-2
Résultat technique	-38	1	-102,6%	39

Cette Lob accepte des risques RC pour un faible montant.

Malgré le recul des primes émises, l'amélioration de la charge technique et des frais permet un résultat technique positif.

LoB 34 : Rente réassurance non-vie (auto)

en K€	2022	2023	Var en %	Var en K€
Primes émises	0	0	0,0%	0
Primes acquises	0	0	0,0%	0
Charge Technique	256	504	96,8%	248
Solde de Réassurance	-79	-152	91,0%	-72
Frais	0	0	0,0%	0
Autres produits techniques	150	123	-17,6%	-26
Résultat technique	326	475	45,7%	149

La LoB 34 est rattachée d'un point de vue gestion à la LoB 4 mais distinguée ici pour des raisons Solvabilité 2.

LoB 35 : Rente réassurance non-vie

en K€	2022	2023	Var en %	Var en K€
Primes émises	1 527	1 809	18,5%	282
Primes acquises	1 527	1 809	18,5%	282
Charge Technique	-1 766	574	132,5%	2 340
Solde de Réassurance	0	0	0,0%	0
Frais	-211	-349	65,0%	-137
Autres produits techniques	345	25	-92,8%	-320
Résultat technique	-106	2 059	2 048,5%	2 164

Depuis 2017, MSC accepte une quote-part d'un risque Prévoyance, sur ses branches non-vie (Lob 14 et 35).

Les cotisations émises sont en hausse de 18,5%, passant de 1 527 K€ en 2022 à 1 809 K€ en 2023.

La charge technique est en forte amélioration de 132,5%. Les frais sont également en amélioration de 65%.

Ces éléments impliquent l'amélioration du résultat technique, devenant excédentaire en 2023.

A.3. Résultats des investissements

1) Analyse de la performance globale des investissements

Durant la période, le portefeuille titre MSC, a été exposé aux éléments suivants :

- Le CAC 40 progresse de 16,52%,
- L'Eurostoxx évolue à la hausse de 19,19%,
- Le rendement de l'Emprunt d'Etat à 10 ans est à 2,56% au 31/12/2023 contre 3,11% au 31/12/2022 avec une forte volatilité observée en 2023.

Malgré ces éléments, les revenus de placements, hors réalisation de plus-value, se sont bien maintenus sur le portefeuille de MSC. Les résultats financiers de la Mutuelle sont les suivants :

en K€	2022	2023
Revenus des placements	5 034	5 262
Autres produits des placements	817	480
Profits provenant de la réalisation des placements	4 117	2 476
Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	-546	-719
Autres charges des placements	-652	-643
Pertes provenant de la réalisation de placements	-1792	-230
Total Revenus Financiers	6 978	6 627

Le bilan des actifs de la Mutuelle en valeur d'acquisition est le suivant pour 2022 et 2023 :

en K€ par catégorie	2022	2023	Var. en %
Immobilisations corporelles pour usage propre	7 363	7 712	5%
Immobilier (autre que pour usage propre)	2 000	2 177	9%
Participations	22 786	26 786	18%
Obligations d'État	60 269	66 550	10%
Obligations d'entreprise	74 214	67 428	-9%
Actions	4 374	4 265	-2%
Organismes de placement collectif	22 170	22 366	1%
Prêts et prêts hypothécaires	4 036	4 117	2%
Dépôts auprès des cédantes	18 132	17 472	-4%
Total placements	215 343	218 872	1,64%

2) Analyse des impacts de profits et pertes comptabilisés directement en fonds propres

Il n'y a pas eu pour MSC en 2023 de profits ou pertes comptabilisés directement en fonds propre.

3) Informations sur les titrisations

La Mutuelle n'a pas recours à la titrisation.

A.4. Résultat des autres activités

Les produits et charges non techniques sont ceux sans lien technique avec l'activité d'assurance. Ils intègrent principalement l'intéressement et la participation des salariés, les produits financiers sur fonds propres et les produits et charges exceptionnels (produits et charges recouvrant un caractère non récurrent, étranger à l'exploitation).

A fin 2023, le résultat non technique représente un produit de 3 247 K€.

A.5. Autres informations

La Mutuelle n'identifie pas d'autre information importante à communiquer sur l'activité et les résultats.

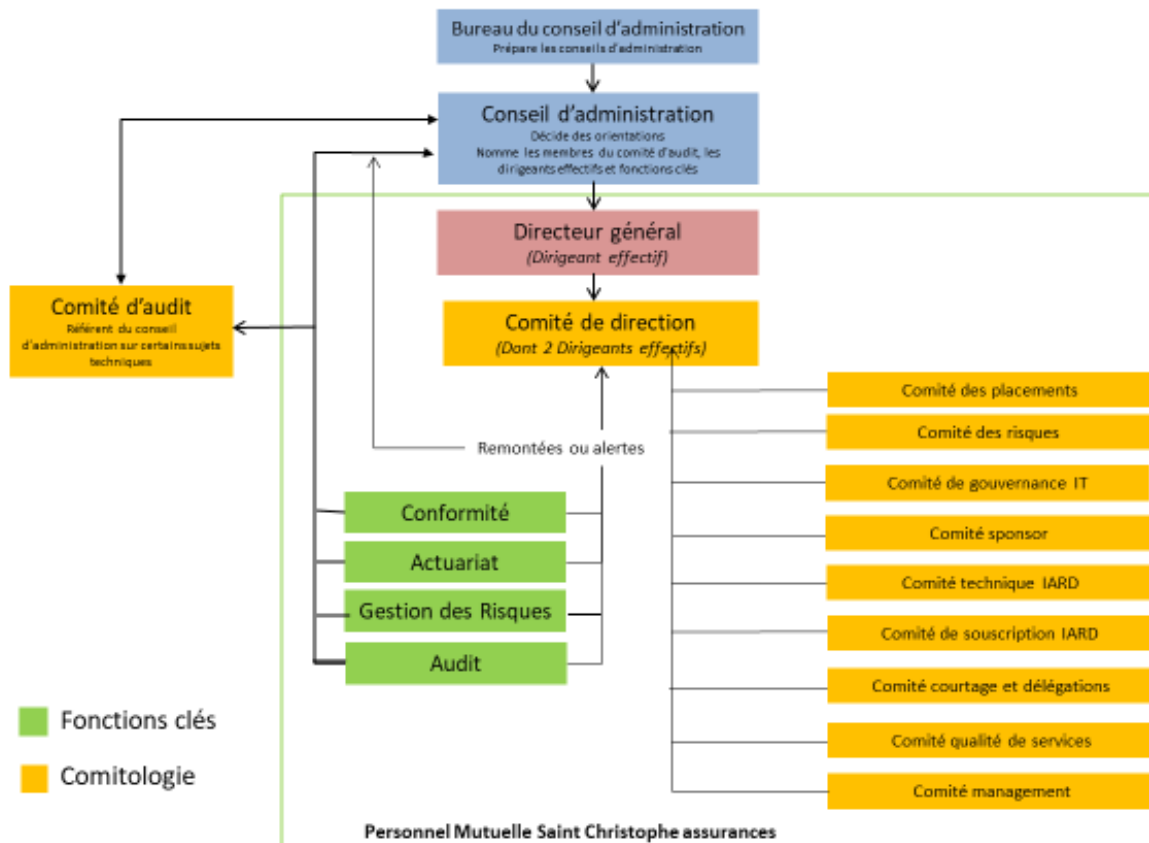
B. Système de gouvernance

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

1) Structure de gouvernance de l'entreprise

La Mutuelle Saint-Christophe assurances est dirigée par différentes instances au sein desquelles sont répartis les pouvoirs décisionnaires et dont les missions sont détaillées ci-dessous. Chacune de ces responsabilités est assurée par différents organes qui agissent en fonction des pouvoirs qui leur sont conférés par le Code des assurances et par les statuts de la Mutuelle.

Le schéma suivant reprend la structure de gouvernance existante au sein de la Mutuelle :



Les responsables des fonctions clés sont directement rattachés aux dirigeants effectifs.

Aucune modification majeure n'est intervenue au cours de l'exercice, si ce n'est l'internalisation de la fonction clé audit interne et la nomination d'un directeur général adjoint (occupant les fonctions de directeur clients et mutualité).

- Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé de quinze membres au 31 décembre 2023 dont :

- 2 administrateurs salariés avec voix délibérative et élus par le personnel salarié,
- 11 administrateurs non-salariés (dont le président et les deux vice-présidents) avec voix délibérative. Ils sont nommés par l'assemblée générale parmi les sociétaires à jour de leurs cotisations ; leur mandat est d'une durée de six ans et ils sont rééligibles une fois ou deux si la durée du premier mandat a été inférieure à trois ans,
- 2 représentants du Comité Social et Economique (CSE). Ces derniers ont une voix consultative.

Par ailleurs, sont invités au conseil de façon permanente :

- 4 conseillers techniques et permanents,
- Le directeur général,
- Le secrétaire du conseil.

Le Conseil :

- Détermine les orientations des activités de l'entreprise, notamment sur les sujets clés

- tels que la stratégie et s'assure de leur mise en œuvre (validation des politiques écrites, participation au système de gestion des risques, audition des fonctions clés...);
- Nomme le directeur général de la Mutuelle et lui attribue des pouvoirs. Ce dernier agit au nom de l'entreprise, pour appliquer les orientations définies ;
 - Désigne les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clé ;
 - Se réunit sur convocation du président autant de fois qu'il est nécessaire, en général cinq fois par an, sur les sujets relevant de sa compétence.

Les décisions du conseil sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi.

Pour mener à bien sa mission et préparer ses délibérations, le conseil d'administration est assisté par plusieurs comités spécialisés et notamment :

- Un bureau du conseil d'administration,
- Un comité de direction,
- Un comité d'audit,
- Un comité des placements,
- Un comité des risques.

- La direction générale et les dirigeants effectifs

La direction générale est exercée par le directeur général, nommé par le conseil d'administration, assisté de directeurs de départements. Ils exercent leurs pouvoirs dans les conditions définies par la loi, les statuts et le conseil d'administration.

Au sein de la société, les dirigeants effectifs désignés par le conseil d'administration sont :

- Le directeur général,
- Le directeur général adjoint,
- Le directeur administratif et financier.

Les dirigeants effectifs de la Mutuelle doivent remplir les conditions requises à l'évaluation de compétences et d'honorabilité conformément à la politique interne de la Mutuelle. De plus chaque nomination ou renouvellement de dirigeant effectif doit être notifiée à l'Autorité de tutelle (ACPR).

- Les responsables des fonctions clés

La Mutuelle doit prévoir un système de gouvernance garantissant une gestion saine et prudente de son activité. Ce système de gouvernance repose sur une séparation claire des responsabilités et doit être proportionné à la nature, à l'ampleur et à la complexité des opérations.

En complément des personnes qui dirigent effectivement la société, quatre fonctions clés doivent être désignées par le conseil d'administration. Ces dernières ont pour mission d'éclairer le conseil d'administration et les dirigeants effectifs ; elles ont aussi un rôle d'alerte des instances dirigeantes sur les risques encourus actuellement ou susceptibles d'émerger dans le futur.

Chaque nomination et renouvellement d'un responsable d'une fonction clé doit être notifiée à l'Autorité de tutelle (ACPR).

➤ **La fonction gestion des risques** (cf. partie B.3) :

- Facilite la mise en œuvre du système de gestion des risques et en fournit une vision transversale ;
- Assure le suivi du profil de risque dans son ensemble et veille à ce que le niveau de risque pris soit cohérent avec les orientations et les objectifs définis par le conseil d'administration ;
- Identifie et évalue les risques émergents ;
- Rend compte au conseil d'administration des expositions au risque et le conseille sur les questions de gestion des risques.

➤ **La fonction de vérification de la conformité** (cf. partie B.4) :

- Évalue l'impact que tout changement juridique peut avoir sur la Mutuelle et veille au respect de la mise en application de la réglementation. A ce titre il conseille les organes dirigeants et surveille les risques de non-conformité ;
- Met en place une politique de conformité ainsi qu'un plan de conformité et veille à leur mise en œuvre ;
- Rend compte des expositions aux risques de non-conformité, des travaux réalisés et des actions à mener.

➤ **La fonction d'audit interne** (cf. partie B.5) :

- Évalue si les directions opérationnelles et fonctionnelles de la Mutuelle exercent efficacement leurs fonctions en matière de contrôle des risques et de pilotage de leurs activités ;
- Donne une vision indépendante et objective sur la mise en œuvre des orientations stratégiques de l'entreprise ;
- Définit le plan d'audit ;
- Soumet annuellement au conseil d'administration un rapport écrit présentant les travaux réalisés en matière d'audit interne et leur résultat.

➤ **La fonction actuarielle** (cf. partie B.6) :

- Informe le conseil d'administration et les dirigeants effectifs de la fiabilité et du caractère adéquat et suffisant du calcul des provisions techniques, qu'elle coordonne ;
- Formule un avis sur la politique globale de souscription et de réassurance ;
- Contribue à la mise en œuvre du système de gestion des risques ;
- Établit un rapport annuel qui rend compte de tous ses travaux et de leur résultat, qui indique toute défaillance et émet des recommandations sur la manière d'y remédier. Ce rapport est soumis au conseil d'administration.

Chaque fonction est en droit de s'entretenir de toute question pertinente avec le conseil d'administration et les dirigeants effectifs (gouvernance exécutive et / ou non exécutive). En particulier, elle remonte rapidement aux dirigeants effectifs, puis ensuite éventuellement au conseil d'administration toute problématique à caractère stratégique sans aucune restriction ni sanction.

Chacune des personnes amenées à exercer ces fonctions clés doit, de la même manière que les dirigeants effectifs, se conformer à une évaluation de ses compétences et de son honorabilité et faire l'objet d'une notification auprès de l'Autorité de tutelle.

Le conseil d'administration entend, directement et de sa propre initiative, chaque fois qu'il l'estime nécessaire et au moins une fois par an, les responsables des fonctions clés. Cette audition peut se dérouler en dehors de la présence du directeur général si les membres du conseil d'administration l'estiment nécessaire.

2) Opérations et événements importants survenus en 2023

Au cours de l'exercice 2023, les événements majeurs survenus dans le système de gouvernance concernent la nomination du directeur général adjoint et l'internalisation de la fonction clé audit interne.

3) Informations sur la politique de rémunération

• Administrateurs

En dehors des membres du comité d'audit, les membres du conseil d'administration ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur mandat, de leur implication dans la vie de la Mutuelle ni de leur participation au conseil d'administration. Seuls les frais de déplacement sont remboursés à l'ensemble des administrateurs.

Les statuts (article 25) prévoient que le conseil d'administration peut décider d'allouer une rémunération au président du conseil et des indemnités aux administrateurs dans les limites fixées à l'assemblée générale. Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale de juin 2023 a fixé une enveloppe globale à allouer aux membres du comité d'audit. Le conseil d'administration, lors de sa séance du mois de décembre 2023, a décidé d'attribuer à ces derniers la somme globale de 16 000 € répartie entre eux au prorata de leur participation aux comités d'audit sur l'année 2023 ; les montants sont versés début 2024.

• Dirigeants effectifs

Le système de rémunération du directeur général est validé par le président du conseil d'administration. Les modalités de rémunération des autres dirigeants effectifs sont identiques à celles de l'ensemble des autres salariés exposées ci-dessous.

• Responsables des fonctions clés

Le président du comité d'audit, administrateur, s'est vu allouer par le conseil d'administration une somme complémentaire de 2 000 € titre de la fonction clé d'audit interne exercée jusqu'à la désignation le 10 octobre 2023, du salarié de la MSC prenant en charge cette fonction. Cette somme sera versée début 2024 et est comprise dans le montant global évoqué dans le paragraphe administrateurs.

La responsabilité des fonctions clé et y compris Audit interne depuis le 10 octobre 2023, est portée par des salariés de la Mutuelle. Les modalités de leur rémunération sont identiques à celles de l'ensemble des autres salariés exposées ci-dessous. Aucune disposition spécifique n'est prévue en matière de rémunération relative aux tâches qui leur incombent en tant que fonction clé. En effet, leur rémunération est envisagée globalement c'est-à-dire sur l'ensemble des missions formulées dans leur fiche de poste respective.

• Salariés

Tout salarié dispose d'un revenu fixe ainsi que d'un complément de rémunération variable dont le versement partiel ou intégral est conditionné par l'atteinte d'objectifs personnels de performance quantitatifs et / ou qualitatifs fixés annuellement par le manager. Ces objectifs doivent être spécifiques, mesurables, atteignables, réalistes et fixés dans le temps.

Une partie de la part variable est fonction d'un objectif collectif, c'est-à-dire un objectif d'équipe notamment pour les non-cadres et pour certains services selon les besoins définis par le manager.

Dans la politique de rémunération, les composantes fixes et variables sont équilibrées de sorte que la composante fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération totale, pour éviter que les salariés ne dépendent de manière excessive de la composante variable.

Par ailleurs, les objectifs fixés aux personnes exerçant les fonctions clés ou occupant un poste déterminant dans la gouvernance de la Mutuelle sont établis et articulés de manière à éviter tout conflit d'intérêts et conformément au principe de la personne prudente.

Au-delà de la rémunération annuelle, des avantages sociaux sont accordés aux collaborateurs conformément aux conventions collectives et accords en vigueur. Les salariés bénéficient notamment :

- D'un intéressement,
- D'une participation aux bénéfices légale,
- D'une adhésion à un plan d'épargne interentreprises, dont les versements effectués par les salariés peuvent faire l'objet d'abondements (plafonnés) de la part de la Mutuelle,
- D'un régime de retraite supplémentaire (Article 83),
- De la participation de l'employeur à une couverture complémentaire santé et à une couverture complémentaire d'assurance prévoyance et de dépendance,
- D'indemnités de fin de carrière.

De plus, certains salariés peuvent bénéficier selon leur classe, leur poste ou leur niveau d'engagement et de performance d'autres moyens de rémunération comme par exemple des véhicules de fonction.

La politique telle qu'établie promeut une gestion saine et efficace des risques et n'encourage pas la prise de risques au-delà des limites de tolérance au risque de la Mutuelle.

4) Informations sur les transactions importantes conclues

MSC a conclu au cours de l'exercice 2023 avec Saint Christophe prévoyance, dont elle est actionnaire majoritaire, un contrat de prestation de service à titre onéreux, portant sur la mise à disposition de ressources et de moyens.

B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité

1) Personnes visées

Conformément à la réglementation, les exigences de compétences et d'honorabilité s'appliquent à toutes les personnes qui « dirigent effectivement l'entreprise et celles qui occupent des fonctions clés », ainsi qu'aux membres du conseil d'administration.

Sont visés :

- Les membres du conseil d'administration dont le président du comité d'audit,
- Le directeur général (dirigeant effectif),
- Les deux autres dirigeants effectifs ayant le statut de directeur technique et directeur administratif et financier.

- Les quatre responsables de fonctions clés :
 - o Fonction actuarielle : responsable du service actuariat et statistiques,
 - o Fonction de vérification de la conformité : responsable du secrétariat général et conformité,
 - o Fonction de gestion des risques : responsable du service gestion des risques et études,
 - o Fonction audit interne : responsable de l'audit interne.

2) Exigences en matière de compétences

Le conseil d'administration doit avoir collectivement une qualification, une expérience et les connaissances nécessaires couvrant les domaines suivants :

- **Connaissance du marché et de son environnement, connaissance des marchés financiers** : la capacité à comprendre les spécificités assurantielles (inversion du cycle de production, impact provision, importance du cycle des placements,...), et la connaissance du marché et des produits de l'assurance non-vie (dommage, responsabilité civile, auto, ...) et de la concurrence ; une connaissance des marchés financiers (supports de placements, duration, rendements...) afin de comprendre les enjeux financiers engagés pour une société d'assurance ;
- **Stratégie d'entreprise et modèle économique** : la capacité à définir des orientations stratégiques et à en mesurer les impacts au travers d'un business plan (ex. développement d'un nouveau marché ou d'un nouveau produit et compréhension des mesures d'impact sur les équilibres techniques et financiers de la Mutuelle) ;
- **Système de gouvernance** : une connaissance des rôles et des responsabilités de l'AMSB, des dirigeants effectifs, des quatre fonctions clés et du processus d'évaluation interne des risques et de solvabilité (ORSA) ;
- **Analyse financière et actuarielle** : la capacité à lire un bilan et un compte de résultat, comprendre et challenger, entre autres l'analyse des provisions Best Estimate (méthode Chain Ladder), les calculs de risques SCR, le rapport de la fonction actuarielle, une étude de tarification etc. Les administrateurs doivent être en capacité de comprendre les enjeux et prendre les décisions nécessaires ;
- **Cadre et disposition réglementaires** : une connaissance de la réglementation applicable à une compagnie d'assurance.

Par ailleurs les membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle, à savoir les administrateurs et les dirigeants effectifs, ainsi que les responsables des fonctions clés doivent également pouvoir justifier de leurs compétences personnelles dans les domaines cités ci-dessus.

Enfin, plus spécifiquement pour les fonctions clés, les compétences exigibles par spécialité sont définies comme suit :

- Le responsable de la fonction actuarielle doit posséder une connaissance et une pratique des statistiques, mathématiques actuarielles et financières solides pour pouvoir coordonner et apprécier le calcul de provisions mathématiques. La fonction doit également être compétente pour émettre des avis sur la politique de souscription

et la politique de réassurance de la Mutuelle, pour contribuer à la mise en œuvre du système de gestion et pour s'assurer de la qualité des données.

- Le responsable de la fonction de gestion des risques doit être compétent pour gérer les risques relatifs à la souscription, au provisionnement, à la gestion actif-passif, aux investissements, à la gestion du risque de liquidité et de concentration, à la gestion des risques opérationnels et stratégiques et aux techniques d'atténuation du risque. La fonction doit également être compétente pour gérer l'autoévaluation des risques de la solvabilité (ORSA) de la Mutuelle.
- Le responsable de la fonction de vérification de la conformité doit posséder une connaissance suffisante de la réglementation dans le secteur assurantiel, mais également de l'activité de la Mutuelle pour être à même d'appréhender l'exposition au risque de non-conformité.
- Le responsable de la fonction d'audit interne doit être compétent pour établir, mettre en œuvre et garder opérationnel un plan d'audit, détaillant les travaux d'audit à conduire pour améliorer le fonctionnement de la Mutuelle. La fonction doit également être compétente pour comprendre, tester et émettre un avis sur les divers travaux conduits par la Mutuelle.

3) Processus d'évaluation de la compétence et d'honorabilité

- **Évaluation de la compétence**

La Mutuelle considère que les exigences de compétences sont essentiellement appréhendées à titre individuel pour les dirigeants effectifs et fonctions clés et à titre collectif pour les administrateurs.

- **Compétences individuelles**

Lorsqu'une personne occupe ou est pressentie pour occuper le poste de dirigeant effectif (en dehors du directeur général) ou de responsable d'une fonction clé, la Mutuelle s'assure de la compétence de la personne pour le poste visé. Pour cela, la direction des ressources humaines, le manager et/ou le directeur administratif et financier sont chargés de rassembler les éléments permettant d'apprécier les compétences de la personne dont la nomination est envisagée sur la base d'un curriculum vitae (CV) détaillant le cursus de formation, les diplômes obtenus et les fonctions exercées. Concernant les candidats au rôle de dirigeant effectif, ils devront disposer d'une expérience dans des fonctions de direction au sein d'une entreprise du secteur financier.

Lorsque le conseil d'administration recherche des administrateurs, les candidatures sont, au préalable, présentées pour analyse, aux membres du bureau du conseil d'administration. Les candidats retenus sont invités à rencontrer un ou plusieurs membres du bureau ; ce dernier proposera au conseil les candidatures présélectionnées. Le parcours professionnel des candidats est étudié tout comme les compétences acquises. Ce dispositif s'applique également au directeur général.

Le responsable du secrétariat général et conformité est chargé de conserver les éléments permettant d'apprécier les compétences des personnes.

➤ **Compétences collectives**

Le responsable du secrétariat général et conformité vérifie annuellement les compétences collectives du conseil d'administration au travers d'un questionnaire d'auto-évaluation adressé aux administrateurs. Cela permet d'attribuer une notation sur les cinq domaines cités dans le paragraphe B2-2.

Les critères de notation retenus sont les suivants :

Note	Critère de notation
1	Pas de connaissances
2	Connaissances de base – perfectible
3	Connaissances correctes
4	Bonne Maîtrise
5	Totalement maîtrisé – Expert

Suite à l'analyse des retours d'auto-évaluation des administrateurs, le responsable du secrétariat général et conformité propose un plan de formation des administrateurs sur la base de la vision globale des compétences mais aussi des compétences individuelles des membres du conseil d'administration dans le respect du principe de proportionnalité. Un parcours spécifique de formation peut être prévu pour la formation d'un nouvel administrateur.

Ces exigences de compétences concourent à ce que la personne puisse exercer sa fonction de manière saine et prudente. Le responsable de la fonction conformité s'assure de la mise en œuvre de ces formations dans un délai raisonnable.

- **Évaluation de l'honorabilité**

Pour évaluer l'honorabilité, qui ne peut être qu'individuelle, des administrateurs, dirigeants effectifs et fonctions clé, la MSC peut éventuellement s'appuyer sur les formulaires de notification proposés par l'ACPR.

Par ailleurs, un formulaire d'évaluation d'honorabilité est transmis aux nouveaux administrateurs. Il permet de reprendre le parcours professionnel, de connaître les engagements et intérêts extérieurs à MSC, d'évaluer ainsi les potentiels conflits d'intérêts, d'identifier les condamnations éventuelles passées ou l'implication dans des situations passées de défaillance d'entreprise. Un extrait de casier judiciaire ainsi que la copie d'une pièce d'identité sont demandés à la prise de fonction.

Le secrétariat général et conformité est responsable de la collecte des éléments permettant d'apprécier l'honorabilité des personnes.

La Mutuelle demande aux dirigeants effectifs, fonctions clé et administrateurs de signer annuellement une déclaration d'honorabilité. Un extrait de casier judiciaire est demandé à la prise de fonction.

La réputation de la personne est également évaluée, de façon qualitative, par enquête informelle auprès de référents dont elle pourra se réclamer.

B.3. Système de gestion des risques

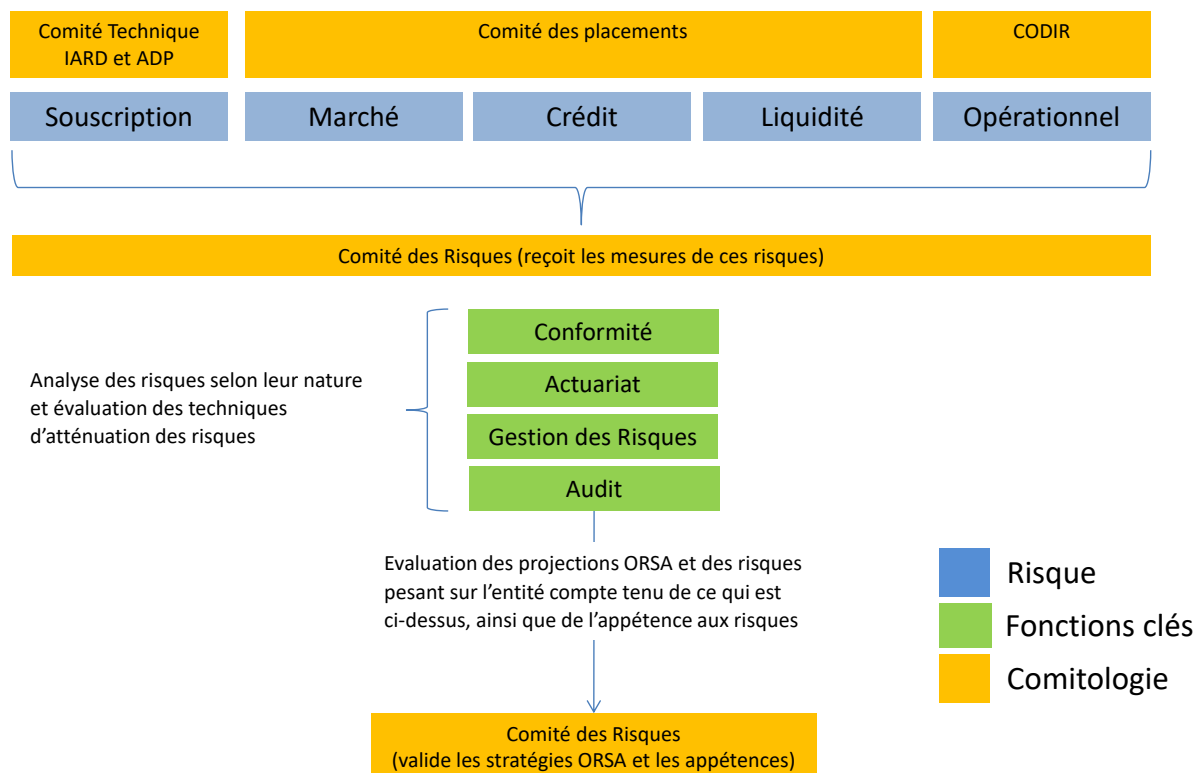
La finalité du dispositif de maîtrise des risques est de mettre sous contrôle les risques de MSC qui peuvent avoir des impacts financiers, d'image, juridiques / réglementaires ou sur la qualité de service.

Le dispositif de gestion des risques mis en place par la MSC s'articule autour de politiques écrites portant chacune sur un domaine de risques, d'un système d'identification et d'évaluation des risques et de la définition de l'appétence au risque. L'ensemble est coordonné et animé par le responsable de la fonction clé gestion des risques.

1) Organisation Générale de la gestion des risques

➤ Vue synoptique de la gestion des risques

Concernant ses process et objectifs, le système suit le schéma suivant :



➤ Instances de gouvernance en matière de gestion des risques

Le Conseil d'Administration valide les orientations stratégiques de l'entreprise en matière de gestion des risques et il est tenu informé de leur mise en œuvre.

Le Comité d'Audit revoit des points spécifiques et informe en particulier le Conseil d'Administration de l'efficacité du dispositif de contrôle interne et de gestion du risque mis en œuvre.

Le dispositif de suivi des risques est également garanti par la fonction gestion des risques. Le responsable doit s'assurer que les risques pris sont conformes aux politiques et limites définies par MSC via le système de gouvernance. Le responsable de la fonction gestion des risques est en droit de s'entretenir de toute question pertinente avec la gouvernance exécutive et/ou non exécutive. En particulier, il remonte rapidement aux dirigeants effectifs, puis ensuite éventuellement au conseil d'administration toute problématique à caractère stratégique, sans aucune restriction ni sanction.

Le responsable de la fonction gestion des risques informe une fois par an le conseil d'administration de ses travaux. Par ailleurs, il assure l'organisation des comités d'audit qu'il informe également des travaux réalisés en matière de gestion des risques (les risques jugés « majeurs » font l'objet d'un reporting en comité d'audit) et à qui il présente notamment :

- Le RSR et le SFCR,
- L'exercice ORSA et l'appétence aux risques.

Pour mener le suivi des risques, la fonction clé s'appuie sur les comités suivants :

- Les comités technique IARD et ADP,
- Le comité des affaires majeurs,
- Le comité des sinistres majeurs,
- Le comité des placements (veille aux limites de risques définies),
- Le comité des risques.

Le comité de direction s'assure de la mise en œuvre des politiques de contrôle interne et gestion des risques opérationnels et de conformité. Par ailleurs, il suit les dispositifs de traitement des réclamations et de gestion des incidents.

Le Comité Technique IARD et ADP définit et s'assure de la correcte application des politiques de souscription et de réassurance. En outre, il valide la sortie des nouveaux produits (dans le respect des règles de la DDA), définit les règles de surveillance et mise sous contrôle du portefeuille : sa finalité est également le suivi de la qualité du portefeuille et l'étude des majorations tarifaires. Cette instance traite les risques assurantiers.

Le comité des affaires majeures fait la revue des affaires significatives et vérifie leur cohérence technique et politique et garanti la cohérence entre le courtage et le direct.

Le comité des sinistres majeurs fait la revue des sinistres majeurs, vérifie les impacts de provisionnement, valide les orientations stratégiques de la politique de règlement, vérifie l'application des processus de décisions, partage autour des graves (bilan des graves).

Le comité des placements permet à MSC d'avoir de son gestionnaire d'actifs un reporting régulier sur l'état de ses placements, le respect de ses limites de risques (liquidité, concentration, allocation cible ALM), le rendement de ses actifs et tout autre élément susceptible de nécessiter une décision de sa part. Le respect de ces limites est par ailleurs suivi par un comité ad hoc qui se réunit trimestriellement et dont les membres sont la Direction du Risk management d'Axa France et la direction ALM d'Axa France.

Le comité des risques assure le suivi et le pilotage des risques au niveau le plus global de l'entreprise. Il réunit le président directeur général, le directeur général adjoint, et le directeur administratif et financier ainsi que les responsables des fonctions clé actuariat et gestion des risques. Ce comité valide et s'assure de la mise en œuvre des politiques générale de gestion des risques, provisionnement, ORSA et qualité des données. De plus, il permet de présenter et valider les travaux portant notamment sur l'évaluation de la solvabilité de l'entreprise et sur l'exercice d'évaluation interne des risques (ORSA), valide ou définit les risques majeurs à dire d'expert qu'il convient de simuler dans le cadre des scénarii ORSA.

Par ailleurs, ce comité est appelé à se réunir à chaque fois que des décisions stratégiques susceptibles d'avoir un impact significatif sur la solvabilité de l'entreprise doivent être prises.

➤ **Le responsable de la fonction de gestion des risques**

Le responsable de la fonction clé de gestion des risques contrôle le système de gestion des risques et donne une vue d'ensemble des risques sur l'organisation en y détaillant les expositions par risque.

Il s'appuie sur l'ensemble des responsables de services, couvrant l'ensemble des activités de l'entreprise, et en particulier, pour les risques opérationnels, sur le service contrôle interne.

Il satisfait aux exigences de compétence et d'honorabilité telles qu'établies dans la politique de compétence et d'honorabilité.

Positionnement

Le responsable de la fonction de gestion des risques est rattaché au directeur administratif et financier, dirigeant effectif.

Il est indépendant :

- Des équipes responsables de la tarification, de la souscription et des investissements,
- De la fonction actuarielle, en charge du provisionnement,
- De l'audit interne.

Au titre de sa fonction, il est invité au comité de direction lorsque les sujets abordés le nécessitent.

Missions

La fonction clé :

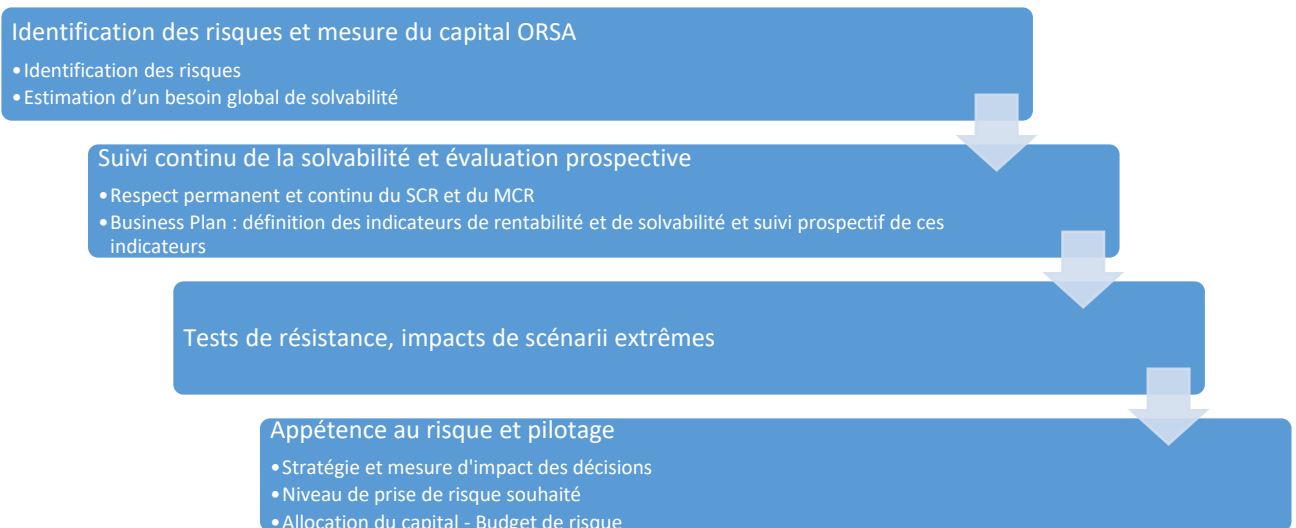
- Anime et coordonne le dispositif de gestion des risques,
- Elabore la cartographie des risques top down et la maintient à jour,
- Reporte au comité des risques et au comité d'audit l'exposition aux risques ainsi que les plans d'atténuation mis en place,
- Initie et coordonne le processus ORSA au sein de l'organisme,
- Propose l'appétence aux risques pour une durée d'un an.

2) L'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

Processus d'évaluation interne des risques

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité (Own Risk & Solvency Assessment - ORSA) recouvre l'ensemble des processus d'identification, de mesure, de surveillance, de gestion et de reporting des risques à court et à moyen terme, ainsi que la détermination du niveau des fonds propres requis en adéquation avec son profil d'activité et de risque. L'ORSA fait donc partie intégrante de la gouvernance de l'organisme.

La démarche ORSA retenue par la Mutuelle est ventilée en quatre chantiers qui couvrent l'ensemble des exigences réglementaires visées par l'Article 45 de la Directive Solvabilité 2 :



Périodicité de l'évaluation interne et approbation

Une évaluation régulière interne des risques et de la solvabilité est réalisée annuellement, après remise des états quantitatifs du pilier I. Un processus ORSA non régulier peut également être déclenché, en cas de survenance d'événements structurants ou stratégiques pour la MSC.

Lien entre la gestion du capital et le profil de risque

L'ORSA permet au conseil d'administration de s'assurer que les orientations stratégiques tiennent compte de l'évolution de la solvabilité des différentes activités à 5 ans et des limites de tolérance au risque. En tant qu'outil du système de gestion des risques, l'ORSA contribue à renforcer la culture de gestion des risques et à en favoriser une compréhension complète.

Pour déterminer dans quelle mesure le profil de risques de la société s'écarte des hypothèses qui sous-tendent le SCR calculé en formule standard et quantifier ces écarts, la Mutuelle évalue son besoin global de solvabilité. Lors de cette première évaluation, MSC intègre l'ensemble des risques inhérents à son activité et à son développement qui ne seraient soit pas inclus, soit incorrectement pris en compte dans la formule standard.

La démarche de l'ORSA étant prospective, la situation financière et la gestion du capital de MSC sont ensuite projetées sur l'horizon du business plan.

Enfin, MSC réalise des scénarii alternatifs qui vont permettre de vérifier la capacité à être solvable. La Mutuelle étudie dans ce cadre des scénarios économiques et de marché.

Test de résistance

Dans le cadre des travaux ORSA 2023 sur les données à fin 2022, afin de vérifier la capacité de la Mutuelle à être solvable, un certain nombre de scénarios ont été étudiés. Constitués selon notre expertise, ils répondent aux risques identifiés dans notre cartographie des risques majeurs ou à certaines situations extrêmes dont nous souhaitons évaluer l'impact.

Plusieurs scénarii ont été envisagés :

- Scénarii économiques,

- Scénarii opérationnels,
- Scénarii de marché.

Dans les modèles, le SCR et les Capitaux Propres Économiques sont recalculés, impactant le ratio de couverture.

Les résultats observés mettent en avant des ratios de couverture restant dans un intervalle acceptable pour l'entreprise.

B.4. Système de contrôle interne

1) Description du dispositif de contrôle interne

Le contrôle interne est un processus mis en œuvre par le conseil d'administration, la Direction générale et le personnel de la Mutuelle Saint-Christophe assurances, destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- La réalisation et l'optimisation des opérations,
- La fiabilité des informations financières et de gestion,
- La conformité aux lois et réglementations en vigueur.

Le dispositif de contrôle interne s'inscrit dans une démarche globale de gestion des risques et contribue à la maîtrise des risques opérationnels de la Mutuelle Saint Christophe.

Ce dispositif repose sur :

- Des cartographies des risques opérationnels (identification et cotation des risques opérationnels et des éléments de maîtrise en place),
- Des plans de contrôle pour les risques forts à surveiller,
- Des plans d'actions pour les risques forts non maîtrisés,
- Une base de suivi des actions.

Le dispositif de contrôle interne s'articule autour de trois niveaux de contrôle :

- **Le contrôle de premier niveau (contrôle permanent)**

Il est mis en place par les métiers dans le cadre de leurs activités. Il s'agit des contrôles réalisés par les collaborateurs dans le flux de leur activité et des contrôles des managers chargés du pilotage et de la surveillance du fonctionnement de leur service.

Ce premier niveau comprend également les contrôles embarqués dans les systèmes d'information et l'ensemble des éléments de maîtrise nécessaires à la réalisation des processus (séparation de fonctions, formations, procédures, ...).

- **Le contrôle de second niveau (contrôle permanent)**

Il est mis en œuvre par le service contrôle interne et/ou la fonction vérification de la conformité, et consiste à s'assurer de la pertinence et de l'efficacité des dispositifs de maîtrise mis en œuvre par les services métier face aux risques opérationnels identifiés.

Les contrôles de second niveau, ou tests de contrôle interne, sont recensés dans un plan de contrôle validé annuellement par le directeur administratif et financier.

Ils doivent permettre d'optimiser le dispositif de maîtrise des risques au travers de plans d'actions si les résultats du test se révèlent non concluants et de faire évoluer les cartographies des risques.

- **Le contrôle de troisième niveau (contrôle périodique)**

Il s'agit de l'audit interne (cf. partie B.5)

Le dispositif est complété par un process de suivi des incidents et un process de traitement des réclamations qui contribuent à la révision de l'évaluation des risques opérationnels.

Un reporting sur les travaux et les résultats liés au dispositif de contrôle interne est régulièrement fait auprès du comité de direction, du comité d'audit et au responsable de la fonction gestion des risques.

2) Mise en œuvre de la fonction de vérification de la conformité

La fonction de vérification de la conformité est mise en œuvre dans le cadre défini par la politique de conformité qui est réexaminée au moins une fois par an et approuvée par le conseil d'administration.

Objectifs

Les objectifs de la fonction de vérification de la conformité de MSC sont les suivants :

- S'assurer du respect des dispositions législatives et réglementaires ainsi que des bonnes pratiques et codes éthiques et professionnels,
- Déterminer et délimiter les risques de non-conformité et évaluer leurs conséquences sur l'activité de la Mutuelle, conseiller la direction générale et le conseil d'administration en conséquence,
- Proposer au conseil d'administration des mesures pour maîtriser et traiter les risques de non-conformité,
- Evaluer les impacts de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations de la Mutuelle,
- Mettre en place une gouvernance de la conformité,
- Réaliser des contrôles de niveau 2 sur les thématiques de conformité.

Périmètre

Les domaines couverts par la conformité sont ceux en lien avec l'activité de la Mutuelle :

- Les pratiques commerciales et la protection de la clientèle,
- La distribution des produits d'assurance,
- Les opérations d'assurance et de réassurance à travers les dispositions du Code des assurances,
- La lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme,
- Les sanctions internationales ou mesures restrictives,
- La lutte contre la corruption,
- Les bonnes pratiques, normes des régulateurs,
- La protection des données à caractère personnel,
- L'éthique et déontologie professionnelle,
- Solvabilité II (incluant les compétences et l'honorabilité de dirigeants effectifs, administrateurs et fonctions clé).

Sont notamment hors du périmètre de la conformité (non spécifique au secteur de l'assurance) :

- Droit social,
- Fiscalité des entreprises,
- Environnement,
- Responsabilité sociale de l'entreprise,
- Comptabilité,
- Droit des sociétés,

lesquels sont pris en charge par les directions des fonctions supports concernées, comme la direction des ressources humaines, communication interne, RSE et services généraux ou la direction administrative et financière. Ces directions concernées ont la responsabilité des domaines qui ne relèvent pas de la conformité. Le contrôle de la mise en place d'un dispositif efficient de gestion des risques sur ces périmètres est assuré par le responsable de la fonction gestion des risques et le service contrôle interne.

Organisation de la filière conformité

Afin de s'assurer du bon fonctionnement du dispositif de conformité, la Mutuelle a fait le choix de s'appuyer sur des sachants, parties prenantes des processus opérationnels. Les rôles des différents acteurs de la filière conformité sont repris ci-après.

- Le responsable de la fonction clé vérification de la conformité

Les missions principales du responsable de la fonction de vérification de la conformité sont les suivantes :

- Conseiller la direction générale et le conseil d'administration sur les évolutions légales et réglementaires et leurs impacts sur l'activité de l'entreprise ;
- Contribuer à l'identification, à l'évaluation et au suivi des risques de non-conformité, en collaboration avec le service contrôle interne et les pilotes de processus, dans le cadre des cartographies des risques opérationnels ;
- Veiller à la conformité des opérations de la Mutuelle avec les dispositions législatives, réglementaires et administratives relevant de son périmètre ;
- S'assurer de la mise en place d'un dispositif de maîtrise des risques de non-conformité par les services opérationnels. A cet effet, elle veille notamment à la prise en compte des risques de non-conformité dans le plan annuel de tests de contrôle interne ;
- Réaliser des contrôles niveau 2 sur les thématiques de conformité ;
- Piloter et coordonner les sujets relevant du périmètre de la conformité avec les régulateurs ;
- Mettre en place une gouvernance de la conformité ;
- Porter la culture conformité, et accompagner les collaborateurs dans le cadre des changements et transformations induits, les sensibiliser aux normes internes et aux réglementations ;
- Avoir une fonction d'expertise sur certaines thématiques de conformité ;
- Etablir le plan de conformité et rédiger la politique de conformité.

Pour remplir ses missions, le responsable de la fonction conformité s'appuie sur un cadre de conformité qui comprend la maîtrise et l'anticipation des évolutions réglementaires, des processus et normes, un dispositif opérationnel de contrôle s'appuyant sur des cartographies des risques de non-conformité (identifiés notamment dans le cadre des processus opérationnels) et un suivi des actions définies pour renforcer la maîtrise de ces risques.

La fonction conformité établit un plan de conformité qu'elle tient à jour périodiquement et partage avec les instances (comité de direction, comité d'audit, conseil d'administration). Le

plan de conformité permet de formaliser les évolutions réglementaires et leurs impacts, les actions à mener, réalisées ou reportées ainsi que les risques de non-conformité.

Le responsable de la fonction clé vérification de la conformité, aidé par le chargé de conformité, s'appuie sur un dispositif opérationnel comprenant différents acteurs et dont le cadre de fonctionnement est défini par la politique de conformité et la charte de la gouvernance de la conformité.

Les principaux acteurs sont :

- Les correspondants conformité

Des correspondants conformité ont été désignés au sein des différentes directions. Ces derniers sont choisis pour leurs compétences et leurs responsabilités dans l'entreprise.

Ils ont pour rôle de :

- Assurer la veille permanente sur les évolutions réglementaires relatives à leur domaine d'expertise,
- Animer pour leur domaine les actions de communication, d'information, de formation, nécessaires pour le maintien des bonnes pratiques dans les équipes,
- S'assurer que les exigences réglementaires sont respectées, le cas échéant :
 - Identifier les écarts aux obligations, évaluer les impacts opérationnels,
 - Mesurer le risque de non-conformité,
 - Définir les actions correctives nécessaires et chiffrer l'effort à fournir,
 - Alerter le responsable de la fonction conformité,
- Être force de proposition dans la définition de contrôles de premier niveau,
- Effectuer un reporting régulier de son activité auprès du responsable de la fonction de vérification de la conformité.

L'AMLO (*Anti Money Laundering Officer*), responsable du dispositif de Lutte Contre le Blanchiment et le Financement de Terrorisme (LCB-FT), et le délégué à la protection des données sont, de fait, des correspondants conformité.

Par ailleurs, les correspondants conformité sont sollicités et / ou interviewés dans le cadre de la réalisation des contrôles.

- Le service contrôle interne

Les missions du service contrôle interne sont les suivantes :

- Réaliser les tests de contrôle interne (ou contrôles de second niveau) ;
 - Agir d'un point de vue opérationnel dans le cadre de l'établissement des cartographies de non-conformité ;
 - Alerter le responsable de la fonction clé vérification de la conformité lorsqu'un incident ayant trait à un risque de non-conformité vient de se produire, analyser les risques de non-conformité ;
 - Participer à l'élaboration au questionnaire sur la protection de la clientèle.
- La fonction clé gestion des risques, interagit avec la fonction conformité sur la gestion globale de gestion des risques et l'établissement des reportings ;
 - La fonction clé audit interne, évalue l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et de vérification de la conformité. A cet effet, elle sollicite le responsable de la fonction conformité dans le cadre de l'élaboration du plan pluriannuel d'audit ;

- Les responsables opérationnels définissent, en collaboration avec le responsable de la fonction conformité, les contrôles de 1er niveau de non-conformité. Ces derniers peuvent être désignés comme étant les éléments de maîtrise des risques de non-conformité.

De nombreux autres acteurs sont sollicités sans pour autant rentrer dans le détail de leurs missions respectives :

- La direction administrative et financière,
- La direction des ressources humaines, communication interne, RSE et services généraux,
- La direction des systèmes d'information,
- Les services conformité d'AXA,
- Toutes les directions métiers en fonction des sujets.

B.5. Fonction d'audit interne

1) Mise en œuvre de la fonction d'audit interne

L'audit interne est une activité indépendante et objective destinée à donner à MSC une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporter ses conseils pour les améliorer, et contribuer à créer de la valeur ajoutée.

Il constitue le 3ème niveau de contrôle d'un dispositif de contrôle interne.

L'activité de l'audit interne s'organise autour d'un plan pluriannuel à 5 ans élaboré en prenant en compte :

- La cartographie des processus de MSC,
- Les éléments d'analyse des différents dispositifs de gestion des risques en vigueur au sein de MSC,
- Les attentes du comité d'audit, des dirigeants effectifs, des autres membres du comité de direction et des responsables des fonctions clés,
- Les résultats des audits précédents.

Les rapports d'audit interne sont diffusés au président du comité d'audit, au directeur général, au directeur administratif et financier, aux responsables fonction clé vérification de la conformité et gestion des risques, au responsable du service contrôle interne et aux responsables des fonctions ou périmètres audités.

Une présentation des résultats des missions est faite en comité d'audit et les rapports sont mis à la disposition des membres du comité sur demande.

Les recommandations font l'objet d'un suivi régulier.

Le responsable de la fonction audit interne soumet annuellement au conseil d'administration un rapport écrit présentant les travaux réalisés en matière d'audit interne et leur résultat.

2) Indépendance et objectivité de la fonction d'audit interne

Le responsable de la fonction clé audit interne était le président du comité d'audit. Cette fonction est désormais assurée en interne par un salarié désigné par le conseil d'administration du 10 octobre 2023. Il est rattaché hiérarchiquement au directeur général de MSC.

Ce positionnement lui confère l'autorité nécessaire à la réalisation de ses missions, établit son indépendance des fonctions opérationnelles et lui garantit un accès direct aux dirigeants effectifs, au conseil d'administration et à tout type d'information.

B.6. Fonction actuarielle

Dans le cadre des tâches qui lui sont confiées et conformément à l'article 272 du règlement délégué, la fonction actuarielle est responsable des normes de provisionnement, de l'évaluation du Best Estimate et du calcul des provisions techniques.

La fonction actuarielle rédige chaque année un rapport actuariel et exprime un avis sur le calcul des provisions techniques, les politiques de souscription (se prononce notamment sur la suffisance du tarif) et de réassurance (pertinence du programme au vu du profil du risque, choix des réassureurs...), conformément à l'article 48 de la Directive Solvabilité II.

Pour émettre cet avis, la fonction actuarielle étudie la pertinence des méthodes, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisées pour établir les provisions techniques, apprécie la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions, compare les résultats obtenus avec l'expérience, analyse la suffisance des primes et les processus d'ajustement de ces dernières, ainsi que l'efficacité et l'impact de la politique de réassurance sur la solidité de l'entreprise.

En particulier, la fonction actuarielle réalise les travaux suivants :

- Estimation des IBNR statistiques au cours des travaux de clôture de fin d'année, et comparaison des charges finales prévisibles par rapport à l'expérience,
- Calcul des Best Estimate de sinistres, de primes, ainsi que la Marge pour Risques, selon les normes Solvabilité 2, et analyse des variations,
- Calcul des exigences de capital SCR et des MCR selon la formule standard Solvabilité 2,
- Dans le cadre de l'ORSA, estimation du capital ORSA, projection sur les exercices futurs des ratios de couverture Solvabilité 2 et réalisation de stress tests de résistance des ratios de couverture futurs,
- Étude de suivi de la rentabilité des produits, dans le cadre des majorations tarifaires,
- Supervision des processus de surveillance de portefeuille, examinant la rentabilité contrat par contrat,
- Tests de résistance du programme de réassurance, selon des scénarios extrêmes, proposés dans le cadre des normes Solvabilité 2.

B.7. Sous-traitance

1) Description de la politique de sous-traitance

- Stratégie en matière de sous-traitance

La Mutuelle peut faire le choix d'externaliser une partie de ses activités à des tiers sous-traitants, afin de pouvoir développer au mieux sa stratégie commerciale et opérationnelle.

Elle fait appel à la sous-traitance notamment pour des activités pour lesquelles elle ne dispose pas d'expérience ou de compétences suffisantes, ou pour lesquelles la mise en place en interne serait trop coûteuse.

Il est rappelé que l'intermédiation seule, en dehors de tout mandat donné par la Mutuelle en tant qu'assureur, est exclue du champ des dispositions relatives à l'externalisation. Le recours à un groupement d'intérêt économique doit être considéré comme de la sous-traitance. Dans la politique de sous-traitance, il est acté que les fonctions clés actuariat et gestion des risques ne pourront pas être externalisées.

- Etude d'opportunité et décision d'externaliser

Dans le processus opérationnel mis en œuvre de la sous-traitance, la première étape porte sur l'étude de l'opportunité et la prise de décision d'externaliser. Cette étape repose notamment sur l'évaluation de la criticité des activités et des tiers sous-traitants suivant des critères exhaustifs mais en s'appuyant sur l'analyse des risques et les prise en compte des plusieurs critères (financiers, humains, outils etc).

- Sélection du prestataire et contractualisation

Avant d'initier le processus de sélection et d'étudier les possibilités d'externalisation, la Mutuelle se tourne en priorité vers les entités d'AXA, avec lesquelles elle a noué des relations de proximité dans le cadre de conventions ou d'adhésion aux GIE lui permettant de disposer de moyens. Si cela n'est pas possible (absence des compétences requises, manque de ressources ou de disponibilité, mode de fonctionnement inadapté au contexte de MSC...), MSC recherche un autre prestataire, en réalisant un benchmark (via, par exemple, un appel d'offres) des tarifs et de la qualité des services proposés par différentes entreprises.

Le commanditaire de la prestation doit exprimer ses besoins dans un cahier des charges qui détaille l'activité sous-traitée mais également la capacité à gérer les activités, les qualités que devra présenter le tiers sous-traitant. A l'issue de cette étape, un appel d'offre sera réalisé puis interviendra le processus de validation du tiers sous-traitant. Un arbre de décision a été défini en fonction de s'il s'agit d'une activité critique/importante ou non et d'un tiers critique ou non précisant également les situations dans lesquelles il est nécessaire d'effectuer une notification d'externalisation auprès de l'ACPR.

Une fois la sélection effectuée, un accord écrit définit les droits et obligations respectifs des deux parties comprenant le niveau de services attendu. C'est un prérequis avant le démarrage effectif de la prestation. Une notification sera effectuée auprès de l'ACPR en cas d'externalisation d'une activité critique ou importante.

- Suivi et contrôle du prestataire

Les activités ou fonctions sous-traitées ou externalisées font l'objet d'un suivi régulier de la relation avec le sous-traitant ainsi qu'une revue régulière (contrôle) des indicateurs de

performance et de qualité tout au long de la relation. Ces actions permettront de s'assurer de la qualité de la prestation livrée, du respect des engagements mais également d'analyser la rentabilité de la sous-traitance. Les modalités du suivi sont précisées dans le contrat liant la Mutuelle avec le sous-traitant et dans la politique de sous-traitance.

Pour chacun de ses sous-traitants, la Mutuelle désigne un interlocuteur interne qui est chargé de piloter, surveiller et évaluer la qualité des prestations fournies et la bonne application du contrat par le prestataire. En cas d'insuffisance d'un tiers vis-à-vis de ses obligations ou de problème relevé, l'interlocuteur en informe le commanditaire et doit faire remonter l'information au comité de direction dans les plus brefs délais afin que ce dernier décide des mesures à prendre.

2) Informations sur les activités importantes ou critiques sous-traitées

En 2023, les principales activités importantes ou critiques confiées pour tout ou partie à des sous-traitants étaient les suivantes :

- La réalisation des missions d'audit interne,
- La gestion des placements et de la trésorerie,
- Une partie de la gestion des contrats et des sinistres,
- La mise à disposition d'outils informatiques et l'assistance technique informatique.

La plupart des sous-traitants auxquels ces activités ont été confiées exercent leur activité en France.

B.8. Autres informations

La Mutuelle Saint Christophe n'identifie pas d'autre information importante à communiquer sur le système de gouvernance.

C. Profil de risque

C.1. Risque de souscription

Le périmètre des risques couverts dans la politique de souscription correspond à ceux inhérents à l'activité de souscription de la MSC, limitée aux marchés autorisés par ses statuts et aux pays et branches pour lesquels elle dispose d'un agrément :

Les statuts limitent l'activité aux marchés suivants :

- ❖ Diocèses
- ❖ Enseignement privé
- ❖ Instituts religieux
- ❖ Associations humanitaires et caritatives

- ❖ Sanitaire et social
- ❖ Particuliers

La Mutuelle est habilitée à commercialiser ses contrats pour les branches suivantes :

- 1 - Accidents
- 2 - Maladie
- 3 - Corps de véhicules terrestres
- 8 - Incendie et éléments naturels
- 9 - Autres dommages aux biens
- 10 - RC véhicules terrestres automoteurs
- 13 - RC générale
- 16 - Pertes pécuniaires diverses
- 17 - Protection juridique
- 18 - Assistance
- LPS - Belgique

La Mutuelle exerce son activité principalement en France. Elle ne commercialise plus de contrats en Belgique en libre prestation de services mais poursuit ses engagements d'assureur dans le cadre des contrats toujours en vigueur.

L'identification des risques liés à l'exercice des branches est réalisée lors de la mesure quantitative du risque de souscription dans le cadre des travaux du pilier I de Solvabilité II. Le sous module risques Non-Vie représente 73.1% du SCR de souscription.

Les volumétries d'activité et leurs évolutions peuvent être consultées dans la partie « Activité ».

Pour la MSC, le risque de souscription se matérialise essentiellement sous forme de trois risques :

- Que les cotisations ne couvrent pas le montant des sinistres survenus pendant l'année en raison notamment d'hypothèses inadéquates en matière de tarification ou encore de politique de souscription,
- Que les provisions techniques constituées en prévision des paiements de sinistres soient insuffisantes,
- Une concentration de biens sur un même périmètre géographique.

Par ailleurs, dans le cadre des tâches qui lui sont confiées, et conformément à l'article 272 du Règlement Délégué, la fonction Actuarielle émet un avis sur la politique de souscription et met notamment en avant tout risque détectable qui y est attaché.

Afin de limiter les risques liés à son activité, la MSC met en place des suivis de ces risques dans les comités ad hoc. Le risque de concentration est géré par l'intermédiaire du suivi des connexes et le calcul du SCR cat.

Les tests de résistance au risque de souscription ont été réalisés à travers la simulation de stress-tests dans le cadre de l'ORSA.

C.2. Risque de marché

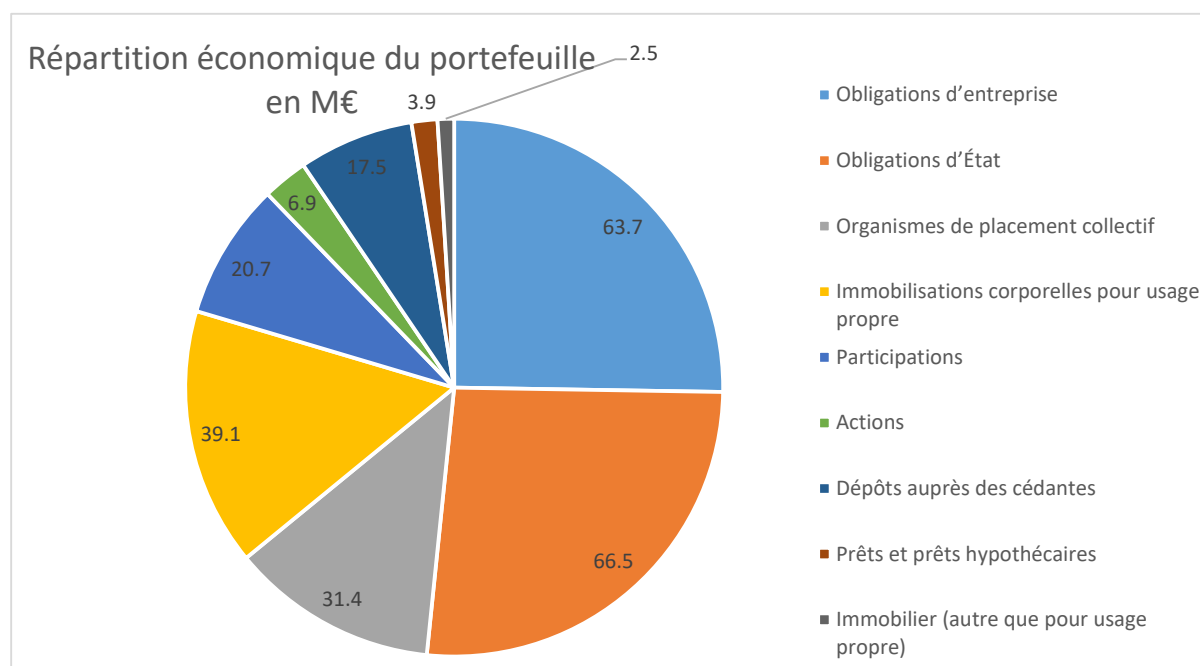
La gestion du portefeuille d'actifs MSC est déléguée à un gestionnaire spécialisé. Une convention de gestion entre AXA France et MSC fixe les limites de cette délégation ainsi que les rôles des parties.

Dans ce cadre, les propositions d'allocation de notre gérant entrent dans le système général de gouvernance et des risques de marché d'AXA, répondant au principe de personne prudente, et basé sur les résultats de notre étude ALM. Le gestionnaire inclut dans ses propositions les éléments de fluctuation de taux pouvant avoir de l'incidence sur la valorisation et le rendement de nos actifs.

Le principe de la personne prudente est réparti entre MSC et son gestionnaire :

- MSC vérifie les risques, tout ce qui est inhabituel ou non admis sur un marché réglementé et les conflits d'intérêt pouvant exister pour le gestionnaire.
- Le gestionnaire, dans les propositions de placement, s'assure que la qualité de signature, la répartition et la rentabilité correspondent aux directives de MSC.

Au 31 décembre 2023, l'exposition de la Mutuelle au risque de marché est ventilée selon les classes d'actifs suivantes :



Lors de l'évaluation du SCR marché, avant diversification, le risque action représente 35.4% l'immobilier 26.1% et le risque de spread 15.2% du SCR de marché.

Le risque de concentration représente quant à lui 14.2% du SCR marché avant diversification. Ce risque est piloté via les limites fixées par indicateur d'appétence aux risques financiers, notamment l'exposition maximale par émetteur et les limites d'investissement par classe d'actif.

Le respect des limites est suivi par un comité ad hoc qui se réunit trimestriellement et dont les membres sont la Direction du Risk management d'Axa France et la direction ALM d'Axa

France. Les reportings issus de ce comité sont partagés au sein du Comité des Placements pour analyse et mise en place d'actions de remédiation si nécessaire.

Les immobilisations corporelles pour usage propre sont essentiellement composées de l'immeuble d'exploitation de la Mutuelle : si celui-ci est exclu par définition des limites de risque par émetteur, il entre bien en revanche dans le suivi des limites d'investissement par classe d'actifs.

3. Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque de perte que pourrait entraîner le défaut des contreparties ou de tout débiteur auquel la Mutuelle est exposée sous forme de risque de contrepartie. Il correspond aux risques du module « contrepartie » de la formule standard.

Il relève des catégories suivantes conformes à la classification Solvabilité 2 :

- Risques de défaut des réassureurs,
- Risques de défaut des banques en tant que dépositaires des comptes,
- Risques de défaut de tout débiteur autre que ceux ci-dessus mentionnés.

Le risque de contrepartie représente pour MSC 5.3% du BSCR avant diversification.

Le risque relatif à la dégradation de la qualité de crédit et, à l'extrême, au défaut d'émetteurs de valeurs mobilières est traité dans le risque de marché.

Les tests de résistance au risque de défaut ont été réalisés à travers la simulation de stress-tests portant sur des risques considérés comme majeurs.

C.4. Risque de liquidité

Le risque de liquidité se définit comme le risque de ne pas pouvoir céder des actifs en vue d'honorer ses engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles.

La gestion des risques liés aux investissements, à la gestion des actifs et des passifs et à la liquidité est partiellement externalisée conformément à la politique de sous-traitance. Une délégation de la gestion des actifs est ainsi signée par la Direction générale de la MSC, qui se réserve le droit de diriger les opérations de placements sensibles ou stratégiques pour la Mutuelle.

Le cadre de gestion du risque de liquidité repose sur une évaluation régulière du risque de liquidité. L'évaluation du risque de liquidité est faite par une surveillance régulière du niveau de liquidité.

Un plancher de liquidité est déterminé contractuellement et révisable à tout moment. C'est un montant exprimé en taux de l'actif permettant à la Mutuelle de disposer d'une certaine souplesse pour les opportunités d'investissement. A fin 2023, le portefeuille MSC a validé un seuil de liquidité de 55% et niveau de concentration net maximal de 1 500 K€ (une alerte à 1 000 K€ entraîne un arrêt des investissements sur les expositions les dépassant).

C.5. Risque opérationnel

Il s'agit du risque résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes ou à des événements extérieurs, y compris les événements de faible probabilité d'occurrence mais à risque de perte élevée. Le risque opérationnel, ainsi défini, inclut le risque de non-conformité.

- Identification et évaluation des risques

Le dispositif d'identification et d'évaluation des risques opérationnels repose sur des cartographies des risques opérationnels qui sont établies sous la coordination du service contrôle interne, en appliquant la méthodologie suivante :

- Identification des risques et évaluation de la criticité brute (impact / probabilité de survenance),
- Identification des éléments de maîtrise en place et évaluation de leur efficacité,
- Evaluation nette des risques (croisement criticité brute / efficacité du dispositif de maîtrise).

- Risques importants

Les principaux risques identifiés à ce jour sont les suivants :

- Risque de non-conformité à des obligations réglementaires

MSC exerce son activité dans un contexte très encadré réglementairement et dont les évolutions réglementaires sont très fréquentes, que ce soit sur l'aspect purement métier ou sur l'environnement d'exercice de ce métier (LCB-FT, DDA, RGPD...). Cela nécessite une veille, une analyse et une adaptation des processus et des systèmes permanents pour MSC, qui dispose de moyens limités. Ce contexte génère un risque de non mise en conformité dans les temps à ces évolutions réglementaires.

- Risques liés à l'externalisation

Comme cela a été précédemment évoqué, du fait de l'étendue de son activité et de ses ressources humaines limitées, la Mutuelle Saint-Christophe assurances fait le choix d'externaliser une partie de ses activités à des tiers sous-traitants, afin de pouvoir développer au mieux sa stratégie commerciale et opérationnelle. Ce contexte génère un risque de défaillance ou de dysfonctionnement d'un ou plusieurs prestataire(s).

- Atténuation du risque

Le traitement et le suivi des risques opérationnels s'appuient sur :

- Un dispositif de contrôle permanent de premier et second niveau,
- Le suivi des plans d'actions définis en vue de renforcer la maîtrise des risques,
- Un dispositif de collecte et de traitement des incidents,
- Un processus de traitement des réclamations,
- Un dispositif de management de la continuité d'activité,
- Une politique de sécurité des systèmes d'informations.

C.6. Autres risques importants

La Mutuelle n'identifie pas de risques importants, autres que ceux présentés précédemment.

C.7. Autres informations

La Mutuelle n'identifie pas d'informations importantes, autres que celles présentées précédemment.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

Actif en K€	Local	SII	Ecart de valorisation
Frais d'acquisition reportés	3 289		-3 289
Actifs incorporels	6 802		-6 802
Impôts différés actifs			
Immobilisations corporelles pour usage propre	7 712	39 114	31 402
Placements	189 571	191 513	1 942
<i>dont Immobilier (autre que pour usage propre)</i>	2 177	2 498	321
<i>Participations</i>	26 786	20 660	-6 126
<i>Actions cotées</i>	4 265	6 866	2 601
<i>Obligation d'état</i>	66 550	66 467	-83
<i>Obligation d'entreprise</i>	67 428	63 654	-3 775
<i>Fond commun de placement</i>	22 366	31 368	9 002
Prêt et garanties	4 117	3 926	-191
Réassurance	62 811	60 659	-2 152
Dépôt auprès des cédantes	17 472	17 472	
Créances nées d'opérations d'assurance	9 512	8 167	-1 346
Créances nées d'opérations de réassurance	2 744	3 591	847
Autres créances (hors assurance)	10 354	12 229	1 875
Trésorerie et équivalent trésorerie	1 574	1 574	
Autres actifs	11	11	
	315 970	338 256	22 286

Passif en K€	Local	SII	Ecart de valorisation
Provisions Techniques – Non-vie	161 220	140 540	-20 680
Provisions techniques - Vie (à l'exclusion des UC)	10 630	12 901	2 271
Autres Provisions	2 289	3 314	1 026
Dépôts relatifs aux réassureurs	51 673	51 673	
Dette envers les établissements de crédit	1 573	1 573	
Dettes nées d'opérations d'assurance	586	586	
Dettes nées d'opérations de réassurance			
Dettes (hors assurance)	15 923	16 592	669
Autres passifs			
Impôts différés passifs		1 636	1 636
	243 894	228 816	-15 078

Excédent de l'actif sur le passif	72 076	109 440	37 364
--	---------------	----------------	---------------

D.1. Actifs

1) Valorisation des actifs incorporels

Les actifs incorporels (frais d'acquisition reportés (DAC en IFRS), logiciels, Goodwill etc...) sont annulés, sauf quand ils peuvent être cédés séparément dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

2) Valorisation des actifs corporels

Les immobilisations corporelles, comptabilisées au coût en IFRS, sont revalorisées à la juste valeur dans le bilan S2.

3) Valorisation des actifs de placement de la Mutuelle

Les placements sont un agrégat du bilan S2 incluant les investissements en Immobilier (autre que pour usage propre), actions, obligations, fonds d'investissement, produits dérivés, dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie et autres placements et les participations (correspondants aux entités n'étant pas des fonds d'investissements).

Le principe général est que tous les actifs sont évalués à leur juste valeur dans le bilan économique Solvabilité 2.

Pour tous les autres actifs investis, y compris les prêts, qui ne seraient pas enregistrés à la juste valeur en IFRS, un ajustement est fait pour les évaluer à la juste valeur. Néanmoins, pour certains prêts, le coût amorti est conservé comme approximation de leur juste-valeur.

4) Valorisation des actifs hors placements

Les autres actifs (et passifs) sont également comptabilisés au bilan S2 selon leur juste valeur. Cependant, leur valeur IFRS est conservée comme approximation de leur juste-valeur.

D.2. Provisions techniques

Le tableau ci-dessous récapitule les provisions techniques (en k€) en vision nette de recours à fin décembre 2023.

Catégories de provisions	Total BE brut	Total BE cédé	Total BE net de réassurance	MVM	BE net de réassurance + MVM
Frais de soin	2 504		2 504	102	2 607
Perte de revenus	1 346		1 346	53	1 400
RC Automobile	17 733	8 059	9 673	372	10 045
Automobile autre	16 835	7 981	8 854	321	9 175
Incendie et autres dommages aux biens	70 642	36 838	33 804	1 189	34 992
RC Générale	14 558	5 896	8 663	365	9 027
Protection juridique	-40	-46	6	1	7
Assistance	2 241		2 241	60	2 301
Pertes pécuniaires diverses	813		813	22	835
Rentes non-vie	7 408	1 919	5 489	218	5 707
Total Assurance Directe	134 040	60 646	73 393	2 703	76 096
Réassurance Perte de revenus	10 910		10 910	433	11 343
Réassurance Incendie et autres dommages aux biens					
Réassurance RC Générale	77	13	64	3	67
Rente réassurance non-vie	5 074		5 074	201	5 275
Total Acceptations proportionnelles	16 061	13	16 048	637	16 685
Total Société	150 101	60 659	89 441	3 340	92 782

Une ventilation légèrement différente des provisions techniques en valeur économique est présentée en annexe du rapport et correspond à l'état quantitatif s.02.01.02 des états réglementaires et à l'état s.17.01.02.

1) Description des provisions techniques de l'exercice

Les provisions techniques en vision S2 sont composées du BE des provisions pour sinistre, du BE des provisions de primes, et des provisions pour participation au bénéfice. Ces provisions sont évaluées brutes de réassurance dans un premier temps. Le BE cédé est ensuite évalué en appliquant le plan de réassurance.

➤ BE des provisions pour sinistres

Le BE correspond à la somme actualisée des estimations 50/50 des flux de règlements futurs en run-off (sinistres en portefeuille à la date du calcul), en considérant les frais de gestion de sinistres et les frais de placement jusqu'à extinction des sinistres. Le calcul se fait net de recours, et séparément entre vision brute de réassurance et vision cédée.

Evolutions Méthodologiques 2023 :

Pour cet exercice, la méthodologie a permis de prendre en compte plus justement la structure de réassurance de la Mutuelle : lorsque des cessions non-proportionnelles sont constatées au

niveau des model points CATMIN x Survenance, elles sont d'abord prises en compte avant de céder l'assiette de sinistralité restante en réassurance proportionnelle, conformément à l'application des traités de réassurance de la Mutuelle. Cela a eu pour effet, à fin 2023, d'augmenter la rétention de la Mutuelle d'environ 2,7M€ (les XS n'étaient pas déduits du QP par le passé).

➤ **BE des provisions de primes**

Le BE sur primes doit règlementairement correspondre à la somme actualisée des estimations 50/50 de 4 composantes :

- Flux de règlements futurs y compris frais, sur le périmètre des sinistres à venir sur contrats en cours, entre la date de calcul et la date de fin de couverture des contrats (périmètre équivalent à celui des PENA),
- Flux de primes et règlements futurs y compris frais, sur le périmètre des contrats déjà souscrits en date de calcul, mais à prise d'effet futur,
- Flux de primes et règlements futurs y compris frais sur le périmètre des contrats déjà reconduits à la date de calcul (en pratique, contrats de terme janvier et février en France, sur lesquels le préavis légal de 2 mois a déjà été entamé en date de calcul),
- Les éventuelles PANE (Primes Acquises non Emises) sont directement déduites dans le fichier de calcul du BE Primes.

Le calcul détaillé du BE est réalisé brut de réassurance. Le BE cédé est ensuite estimé en appliquant le programme de réassurance au BE brut.

➤ **Marge pour risque**

La marge pour risque correspond à un coût du capital (6%) appliqué à la somme des SCR futurs actualisés, comme si l'ensemble de l'activité d'assurance était transféré à un autre assureur.

Les spécifications techniques permettent l'utilisation de méthodes de calculs simplifiées. Ainsi, les SCR futurs par famille de risques sont approximés par un prorata réalisé sur l'évolution des meilleures estimations futures respectives.

Evolutions méthodologiques en 2023 :

En 2023, la marge pour risque n'inclut plus le module SCR de Marché, en vertu des dispositions de l'article 38, paragraphe 1, point h du Règlement Délégué 2015/35 :

« les actifs sont sélectionnés de manière à minimiser le capital de solvabilité requis pour le risque de marché auquel l'entreprise de référence est exposée »

Nous supposons donc que l'entreprise de référence sélectionne des obligations d'Etats Européens de durée égale à celle des engagements transférés de sorte à annuler le SCR taux, spread et concentration donc son SCR marché.

2) Incertitude autour des provisions techniques

Les provisions techniques évaluées selon les normes Solvabilité 2 contiennent intrinsèquement une incertitude d'estimation, dans la mesure où elles sont estimées à un niveau de quantile 50/50, c'est-à-dire que les flux futurs réels auront une chance sur 2 d'être supérieurs (respectivement inférieurs) à l'estimation réalisée.

D.3. Autres passifs

Autres passif en K€	Local	SII	Ecart de valorisation
Autres Provisions	2 289	3 314	1 026
Dépôts relatifs aux réassureurs	51 673	51 673	
Dettes envers les établissements de crédit	1 573	1 573	
Dettes nées d'opérations d'assurance	586	586	
Dettes nées d'opérations de réassurance			
Dettes (hors assurance)	15 923	16 592	669
Autres passifs			
Impôts différés passifs		1 636	1 636
	72 044	75 375	3 331

1) Passifs éventuels

Un passif éventuel est :

- Une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entreprise ;
ou
- Une obligation actuelle résultant d'événements passés mais qui n'est pas comptabilisée :
 - o Soit parce qu'il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques est nécessaire pour éteindre l'obligation ;
 - o Soit parce que le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

Les passifs éventuels sont comptabilisés en tant que passifs du bilan S2 dès lors qu'ils sont importants, tandis qu'en IFRS, une information est donnée en annexe.

Les passifs éventuels sont importants lorsque les informations relatives à leur taille ou à leur nature actuelle ou potentielle sont susceptibles d'influer sur la prise de décision ou le jugement des destinataires de ces informations, y compris les autorités de contrôle.

La valeur des passifs éventuels est égale à la valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs nécessaires pour régler le passif éventuel sur sa durée de vie, déterminés à partir de la courbe des taux sans risque de base.

2) Provisions pour risques et charges

Engagements sociaux :

Les obligations liées à des avantages sociaux des employés sont évaluées selon les normes IFRS.

Provisions pour risques et charges (hors engagements sociaux) :

La norme IAS 37 du référentiel IFRS, est conforme avec les principes S2. Il n'y a pas de divergence normes françaises / IFRS sur les autres provisions.

3) Impôts différés

Les principes utilisés pour le bilan S2 sont conformes aux IFRS (IAS12), en application de l'article 15 des actes délégués. Génère la constatation d'un impôt différé, sous réserve de recouvrabilité, tout élément du bilan qui fait l'objet d'une valorisation différente des éléments pris en compte dans la détermination du résultat fiscal (exemples : actif en valeur de marché, best estimate des engagements, ...).

Il est constaté un impôt différé passif (IDP) si l'imposition est différée, un impôt différé actif (IDA) si l'imposition a été anticipée.

Les retraitements d'impôts différés comptabilisés en complément de ceux reconnus en IFRS sont générés par les retraitements des éléments du bilan IFRS pour leur valorisation dans le bilan S2.

MSC ne répondant qu'à une seule juridiction fiscale, le principe de netting des impôts différés actifs et passif a été retenu. Conformément à la norme IAS 12, un solde présentant un impôt différé actif sera soit assorti d'un plan de recouvrement, soit éliminé du bilan actif.

4) Dettes financières

Les dettes subordonnées sont reconnues en fond propres dans l'environnement Solvabilité 2 (en Tier 1 ou Tier 2 selon leurs caractéristiques).

En revanche, les dettes seniors restent classées en dettes mais doivent être réestimées à leur juste valeur hors variation de risque de crédit propre.

D.4. Méthodes de valorisation alternatives

La Mutuelle ne dispose d'aucune méthode de valorisation alternative autre que celles mentionnées précédemment.

D.5. Autres informations

La Mutuelle n'identifie pas d'autre information importante à communiquer sur la valorisation à des fins de solvabilité.

E. Gestion du capital

Les ratios de couverture du SCR et du MCR sur les années 2022 / 2023 sont les suivants :

Ratio de couverture	2022	2023
SCR	225%	218%
MCR	751%	755%

Le ratio de couverture du SCR est en légère baisse par rapport à l'an dernier.

E.1. Fonds propres

1) Informations sur les clauses et conditions attachées aux fonds propres

Les fonds propres au sens de Solvabilité II sont une différence entre l'Actif et le Passif tous deux évalués selon les normes Solvabilité II. Ils prennent notamment en compte les plus-values latentes sur les placements, les écarts de valorisation des autres actifs (immobilisations incorporelles) et des passifs (best estimate), et les impôts différés.

Ils sont composés en règle générale :

- Des fonds d'établissement rattachés à la catégorie des tiers 1,
- Des fonds excédentaires rattachés à la catégorie des tiers 1,
- Des passifs subordonnés, rattachés à la catégorie des tiers 1, 2 ou 3 en fonction des conditions d'emprunt,
- Des impôts différés passifs nets rattachés à la catégorie des tiers 1,
- Et de la réserve de réconciliation rattachée à la catégorie des tiers 1 et ventilée en :
 - o Fonds propres éligibles à la couverture des engagements,
 - o Fonds propres non éligibles à la couverture des engagements.

Les différences de fonds propres tels que présentés dans les états financiers et les états prudentiels sont présentés dans le tableau qui suit :

En K€	2022	2023	Δ
Capitaux propres Solvabilité 1	71 210	71 976	766
Frais d'acquisition reportés	-3 248	-3 289	-41
Actifs incorporels	-7 058	-6 802	256
Plus ou moins-values	39 196	33 153	-6 043
Ajustement des provisions de réassurance	3 756	-3 225	-6 981
Ajustement des provisions techniques (BEL)	17 086	22 323	5 237
Marge de Risque	-4 559	-3 340	1 219
Autres reclassements	126	181	55
Capitaux propres Solvabilité 2 avant IS	116 508	110 977	-5 531
Impôts différés actif – Impôt différé passif	-3 080	-1 636	1 444
Capitaux propres Solvabilité 2 après IS	113 428	109 340	-4 088

Les fonds propres de MSC sont selon les normes Solvabilité 2 exclusivement composés de fonds propres Tiers 1 :

En K€	Classe	2022	2023	Δ
Capital social	Tiers 1	11 000	11 000	0
Autres réserves	Tiers 1	13 393	13 393	0
Report à nouveau	Tiers 1	46 186	46 567	381
Résultat de l'exercice	Tiers 1	631	1 017	385
Capitaux propres Solvabilité 1		71 210	71 976	766
Excédent d'actif sur le Passif brut d'IS	Tiers 1	45 298	39 000	-6 298
Capitaux propres Solvabilité 2 avant IS		116 508	110 977	-5 531
Impôts différés actif – Impôt différé passif	Tiers 1	-3 080	-1 636	1 444
Capitaux propres Solvabilité 2 après IS		113 428	109 340	-4 088

2) Information sur les plans de capital

MSC n'a pas prévu de plan de capital.

E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

1) Capital de solvabilité requis

L'ensemble des calculs engendre un SCR de 50,1 M€.

Une ventilation du capital de solvabilité requis est présentée en annexe du rapport et correspond à l'état quantitatif s.25.01.21 des états réglementaires.

Le besoin en capital (SCR) évalué en application de la formule standard est le suivant :

En M€	2022	2023
Taux d'intérêt	5,1	3,2
Actions	12,8	13,9
Immobilier	11,7	10,3
Spread	7,0	6,0
Concentration	6,6	5,6
Change	0,1	0,4
Risques de marché*	29,3	27,9
Défaut Type 1	1,7	1,4
Défaut Type 2	4,3	2,4
Risque de défaut*	5,7	3,6
Mortalité		
Longévité	0,2	0,2
Incapacité/Invalidité		
Rachat		
Frais	0,0	0,0
Révision	0,2	0,2
Catastrophe		
Risques Vie*	0,33	0,36
Mortalité		
Longévité	0,1	0,1
Incapacité/Invalidité		
Rachat		
Frais	0,0	0,0
Révision	0,3	0,3
Risque de souscription santé SLT	0,3	0,3
Risque de souscription santé NSLT	9,3	9,0
Risque Catastrophe	0,8	0,8
Risques Santé*	9,7	9,4
Risque de prime et de provisionnement	17,9	19,0
Risque de chute	0,5	0,6
Risque Catastrophe	14,8	14,3
Risques Non-Vie*	25,9	26,5
<i>Diversification BSCR</i>	-21,5	-20,3
BSCR	49,5	47,5
Ajustement impôts différés	-3,1	-1,6
Absorption par les PT	0,0	0,0
Risque opérationnel	4,1	4,2
SCR Total pre-tax	53,6	51,7
SCR Total post-tax	50,5	50,1

*Les sous-totaux par famille de risque incluent une diversification entre les risques sous-jacents (effet à la baisse).

Globalement, le SCR Pre-tax est en diminution principalement en lien avec la baisse constatée aux SCR Marché et SCR de Défaut. Cependant le SCR Post-tax reste stable en 2023 en raison d'une moins forte absorption des impôts différés.

Le SCR Marché est en baisse de 1,3M€, du fait de la baisse de la quasi-totalité des sous-modules le constituant (seul le sous-module Actions est en hausse du fait de la hausse des marchés financiers) :

- Sous-Module Taux : baisse en lien avec la trajectoire baissière de la courbe des taux et de la diminution du choc des taux,
- Sous-Module Immobilier : constatation de la baisse de la valeur de marché des actifs immobiliers,
- Sous-module Spread : baisse du SCR en lien avec le raccourcissement de la durée moyenne des actifs et à la constatation d'une amélioration du rating moyen,
- Sous-module Concentration : baisse du SCR en lien avec la baisse des valeurs de marché en immobilier et la baisse de la valorisation des titres et dette SCP.

Le SCR de défaut présente une baisse à la fois sur le défaut de type 1 et sur le défaut de type 2 :

- La baisse du SCR de type 1 malgré des assiettes stables s'explique par une amélioration de la Probabilité de Défaut Moyenne et une diminution notable des engagements hors bilan ;
- La baisse du SCR de type 2 s'explique par une diminution des assiettes de créance, en particulier sur celles de plus de 3 mois, plus lourdement choquées.

Pour le SCR de défaut, les simplifications prévues par les spécifications techniques de la formule standard sont utilisées pour le calcul du collatéral et du RM effect.

Le SCR Non-Vie est en hausse principalement en raison d'une augmentation des assiettes de primes et provisions techniques.

2) Minimum de Capital Requis

Le Minimum de Capital Requis (MCR) correspond au montant minimum de fonds propres constituant le seuil déclencheur de l'intervention prudentielle la plus drastique, dès qu'il est franchi à la baisse.

Ce capital doit être compris dans une fourchette de 25% et 45% du montant de SCR évalué précédemment, ou égal au plancher réglementaire.

Les éléments nécessaires au calcul du MCR sont le BE et les primes émises sur les 12 derniers mois.

Une ventilation différente du minimum de capital de solvabilité requis est présentée en annexe du rapport et correspond à l'état quantitatif s.28.01.01 des états réglementaires.

Le MCR de la Mutuelle Saint-Christophe au 31/12/2023 est en baisse à 14,5 M€ contre 15,1 M€ à fin 2022, liée à une hausse de l'assiette.

E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Pour l'évaluation du risque sur actions, la Mutuelle Saint-Christophe n'utilise pas de méthodologie fondée sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.

E.4. Différences entre la formule standard et tout le modèle interne utilisé

La Mutuelle Saint-Christophe n'est pas concernée par l'étude des différences entre la formule standard et le modèle interne car elle a recours uniquement à la formule standard.

E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

La Mutuelle Saint-Christophe n'est pas concernée par le cas de non-respect du SCR et du MCR compte tenu des ratios de solvabilité mentionnés plus haut.

E.6. Autres informations

La Mutuelle Saint-Christophe n'identifie pas d'autre information importante à communiquer sur la gestion du capital.

Annexes

1. Etat de bilan : S.01.02

		Valeur Solvabilité II
Actifs		C0010
Immobilisations incorporelles	R0030	0
Actifs d'impôts différés	R0040	0
Excédent du régime de retraite	R0050	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	39 114
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	191 513
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	2 498
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	20 660
Actions	R0100	6 866
Actions – cotées	R0110	6 866
Actions – non cotées	R0120	0
Obligations	R0130	130 121
Obligations d'État	R0140	66 467
Obligations d'entreprise	R0150	63 654
Titres structurés	R0160	0
Titres garantis	R0170	0
Organismes de placement collectif	R0180	31 368
Produits dérivés	R0190	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	0
Autres investissements	R0210	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	0
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	3 926
Avances sur police	R0240	0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	0
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	3 926
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	60 659
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	58 740
Non-vie hors santé	R0290	58 740
Santé similaire à la non-vie	R0300	0
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	1 919
Santé similaire à la vie	R0320	0
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	1 919
Vie UC et indexés	R0340	0
Dépôts auprès des cédantes	R0350	17 472
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	8 167
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	3 591
Autres créances (hors assurance)	R0380	12 229
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	1 574
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	11
Total de l'actif	R0500	338 256

		Valeur Solvabilité II
Passifs		C0010
Provisions techniques non-vie	R0510	140 540
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	125 190
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0
Meilleure estimation	R0540	122 859
Marge de risque	R0550	2 332
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	15 349
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0
Meilleure estimation	R0580	14 760
Marge de risque	R0590	589
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	12 901
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	5 275
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0
Meilleure estimation	R0630	5 074
Marge de risque	R0640	201
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	7 626
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0
Meilleure estimation	R0670	7 408
Marge de risque	R0680	218
Provisions techniques UC et indexés	R0690	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	0
Meilleure estimation	R0710	0
Marge de risque	R0720	0
Passifs éventuels	R0740	0
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	100
Provisions pour retraite	R0760	3 314
Dépôts des réassureurs	R0770	51 673
Passifs d'impôts différés	R0780	1 636
Produits dérivés	R0790	0
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	1 573
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	586
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	0
Autres dettes (hors assurance)	R0840	16 592
Passifs subordonnés	R0850	0
Provisions pour retraite	R0860	0
Dépôts des réassureurs	R0870	0
Autres Passifs	R0880	0
Total du passif	R0900	228 916
Excédent d'actif sur passif	R1000	109 340

2. Etat de primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité : S.05.01

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)								
		Frais médicaux	Protection du revenu	Indemnisation des travailleurs	Responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Maritime, aérienne et transport	Incendie et autres dommages aux biens	Responsabilité civile générale	Crédit et cautionnement
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
Primes émises										
Brut – assurance directe	R0110	15 749	7 846	0	9 435	20 991	0	47 275	10 395	0
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0	3 359	0	0	0	0	24	14	0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0140	0	4	0	4 863	10 740	0	23 502	5 338	0
Net	R0200	60	11 201	0	4 572	10 251	0	23 798	5 071	0
Primes acquises										
Brut – assurance directe	R0210	15 753	7 811	0	9 395	20 940	0	46 755	10 457	0
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0	3 359	0	0	0	0	24	14	0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0240	0	4	0	4 863	10 740	0	23 475	5 338	0
Net	R0300	15 753	11 166	0	4 532	10 199	0	23 304	5 132	0
Charge des sinistres										
Brut – assurance directe	R0310	10 669	485	0	7 469	17 233	0	43 915	4 382	0
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0	4 284	0	0	0	0	0	3	0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Part des réassureurs	R0340	0	0	0	3 652	8 693	0	23 085	2 183	0
Net	R0400	10 669	4 770	0	3 817	8 540	0	20 830	2 201	0
Dépenses engagées	R0550	3 742	2 985	0	1 767	4 068	0	11 674	2 437	0
Charges administratives										
Brut - Assurance directe	R0610	1 347	921	0	755	1 673	0	4 723	1 099	0
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0620	0	69	0	0	0	0	7	4	0
Brut - réassurance non proportionnelle acceptée	R0630	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0640	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R0700	1 347	990	0	755	1 673	0	4 730	1 103	0
Frais de gestion des investissements										
Brut - Assurance directe	R0710	13	17	0	62	38	0	161	41	0
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0720	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut - réassurance non proportionnelle acceptée	R0730	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0740	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R0800	13	17	0	62	38	0	161	41	0
Frais de gestion des sinistres										
Brut - Assurance directe	R0810	616	372	0	315	800	0	2 547	329	0
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0820	0	35	0	0	0	0	0	0	0
Brut - réassurance non proportionnelle acceptée	R0830	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0840	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R0900	616	407	0	315	800	0	2 547	330	0
Frais d'acquisition										
Brut - Assurance directe	R0910	921	909	0	1 430	3 339	0	7 315	1 721	0
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0920	0	41	0	0	0	0	0	0	0

Brut - réassurance non proportionnelle acceptée	R0930	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0940	0	0	0	1 269	2 831	0	6 013	1 448	0
Net	R1000	921	951	0	161	508	0	1 303	274	0
Frais généraux										
Brut - Assurance directe	R1010	845	577	0	473	1 049	0	2 933	689	0
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R1020	0	44	0	0	0	0	0	0	0
Brut - réassurance non proportionnelle acceptée	R1030	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R1040	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R1100	845	621	0	473	1 049	0	2 933	689	0
Autres dépenses	R1210									
Total des dépenses	R1300									

		Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour : réassurance non proportionnelle acceptée				Total
		Protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Maritime, aérienne et transport	Biens	
		C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	
Primes émises									
Brut – assurance directe	R0110	1 282	4 350	322	0	0	0	0	117 645
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0	0	0	0	0	0	0	3 397
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	0	0	0	0	0	0	0	
Part des réassureurs	R0140	1 043	0	0	0	0	0	0	45 490
Net	R0200	239	4 350	322	0	0	0	0	59 863
Primes acquises									
Brut – assurance directe	R0210	1 274	4 332	400	0	0	0	0	117 116
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0	0	0	0	0	0	0	3 397
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	0	0	0	0	0	0	0	
Part des réassureurs	R0240	1 033	0	0	0	0	0	0	45 454
Net	R0300	241	4 332	400	0	0	0	0	75 059
Charge des sinistres									
Brut – assurance directe	R0310	360	4 688	-503	0	0	0	0	88 699
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0	0	0	0	0	0	0	4 287
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	0	0	0	0	0	0	0	

Part des réassureurs	R0340	311	0	0	0	0	0	0	37 924
Net	R0400	49	4 688	-503	0	0	0	0	55 061
Dépenses engagées	R0550	65	2 005	288	0	0	0	0	29 031
Charges administratives									
Brut - Assurance directe	R0610	138	430	79	0	0	0	0	11 165
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0620	0	0	0	0	0	0	0	80
Brut - réassurance non proportionnelle acceptée	R0630	0	0	0	0	0	0	0	
Part des réassureurs	R0640	0	0	0	0	0	0	0	
Net	R0700	138	430	79					11 245
Frais de gestion des investissements									
Brut - Assurance directe	R0710	0	9	3	0	0	0	0	344
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0720	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut - réassurance non proportionnelle acceptée	R0730	0	0	0	0	0	0	0	
Part des réassureurs	R0740	0	0	0	0	0	0	0	
Net	R0800	0	9	3					344
Frais de gestion des sinistres									
Brut - Assurance directe	R0810	65	714	0	0	0	0	0	5 758
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0820	0	0	0	0	0	0	0	35
Brut - réassurance non proportionnelle acceptée	R0830	0	0	0	0	0	0	0	
Part des réassureurs	R0840	0	0	0	0	0	0	0	
Net	R0900	65	714	0					5 794
Frais d'acquisition									
Brut - Assurance directe	R0910	185	583	157	0	0	0	0	16 560

Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0920	0	0	0	0	0	0	0	42
Brut - réassurance non proportionnelle acceptée	R0930	0	0	0	0	0	0	0	
Part des réassureurs	R0940	410	0	0	0	0	0	0	11 970
Net	R1000	-224	583	157	0	0	0	0	4 632
Frais généraux									
Brut - Assurance directe	R1010	86	269	50	0	0	0	0	6 972
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R1020	0	0	0	0	0	0	0	44
Brut - réassurance non proportionnelle acceptée	R1030	0	0	0	0	0	0	0	
Part des réassureurs	R1040	0	0	0	0	0	0	0	
Net	R1100	86	269	50					7 016
Autres dépenses	R1210								
Total des dépenses	R1300	0	0	0	0	0	0	0	29 031

		Ligne d'activité pour : engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		
		Assurance santé	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance santé	Réassurance vie	Total
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises										
Brut	R1410	0	0	0	0	0	0	1 809	0	1 809
Part des réassureurs	R1420	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R1500							1 809		1 809
Primes acquises										
Brut	R1510	0	0	0	0	0	0	1 809	0	1 809
Part des réassureurs	R1520	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R1600							1 809		1 809
Charge des sinistres										
Brut	R1610	0	0	0	0	0	42	-459	0	-417
Part des réassureurs	R1620	0	0	0	0	0	-152	0	0	-152
Net	R1700						194	-459		-265
Dépenses engagées	R1900							388		388
Charges administratives										
Brut	R1910	0	0	0	0	0	0	284	0	284

Part des réassureurs	R1920	0	0	0	0	0	0	0	0	
Net	R2000							284		284
Frais de gestion des investissements										
Brut	R2010	0	0	0	0	0	0	39	0	39
Part des réassureurs	R2020	0	0	0	0	0	0	0	0	
Net	R2100							39		39
Frais de gestion des sinistres										
Brut	R2110	0	0	0	0	0	0	19	0	19
Part des réassureurs	R2120	0	0	0	0	0	0	0	0	
Net	R2200							19		19
Frais d'acquisition										
Brut	R2210	0	0	0	0	0	0	22	0	22
Part des réassureurs	R2220	0	0	0	0	0	0	0	0	
Net	R2300							22		22
Frais généraux										
Brut	R2310	0	0	0	0	0	0	23	0	23
Part des réassureurs	R2320	0	0	0	0	0	0	0	0	
Net	R2400							23		23
Solde - Autres dépenses / recettes techniques	R2510	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des dépenses	R2600	0	0	0	0	0	0	0	0	388
Montant total des rachats	R2700	0	0	0	0	0	0	0	0	

3. Etat des provisions techniques vie et santé SLT : S.12.01

		Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	
			Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties	Contrats sans options ni garanties					
En K€		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0150
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque											
Meilleure estimation											
Meilleure estimation brute	R0030	-	-	-	-	-	-	-	7 408	-	7 408
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	-	-	-	-	-	-	-	1 919	-	1 919
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	R0090	-	-	-	-	-	-	-	5 489	-	5 489
Marge de risque	R0100	-	-	-	-	-	-	-	218	-	218
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques											
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation	R0120	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Marge de risque	R0130	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques – Total	R0200	-	-	-	-	-	-	-	7 626	-	7 626

		Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties				
En K€		C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque		-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation		-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation brute	R0030	-	-	-	-	5 074	5 074
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	R0090	-	-	-	-	5 074	5 074
Marge de risque	R0100	-	-	-	-	201	201
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques		-	-	-	-	-	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation	R0120	-	-	-	-	-	-
Marge de risque	R0130	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques – Total	R0200	-	-	-	-	5 275	5 275

4. Etat des provisions techniques non-vie : S.17.01

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée								
		Frais médicaux	Protection du revenu	Indemnisation des travailleurs	Responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Maritime, aérienne et transport	Incendie et autres dommages aux biens	Responsabilité civile générale	Crédit et cautionnement
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
En K€										
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque										
Meilleure estimation										
Provisions pour primes										
Brut	R0060	-74	-1	-	580	1 461	-	7 558	-1 074	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	-	-	-	274	697	-	3 692	-553	-
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	-74	-1	-	306	764	-	3 866	-521	-
Provisions pour sinistres										
Brut	R0160	2 578	12 257	-	17 153	15 374	-	63 084	15 709	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	-	-	-	7 786	7 283	-	33 146	6 461	-
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	2 578	12 257	-	9 367	8 090	-	29 938	9 248	-
Total meilleure estimation – brut	R0260	2 504	12 256	-	17 733	16 835	-	70 642	14 635	-
Total meilleure estimation – net	R0270	2 504	12 256	-	9 673	8 854	-	33 804	8 727	-
Marge de risque	R0280	102	487	-	372	321	-	1 189	367	-
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques										
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Meilleure estimation	R0300	-	-	-	-	-	-	-	-
Marge de risque	R0310	-	-	-	-	-	-	-	-

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée								
		Frais médicaux	Protection du revenu	Indemnisation des travailleurs	Responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Maritime, aérienne et transport	Incendie et autres dommages aux biens	Responsabilité civile générale	Crédit et cautionnement
En K€		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
Provisions techniques – Total										
Provisions techniques – Total	R0320	2 607	12 743	-	18 105	17 156	-	71 831	15 002	-
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330	-	-	-	8 059	7 981	-	36 838	5 908	-
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	2 607	12 743	-	10 045	9 175	-	34 992	9 094	-

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle	
		C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	
En K€									
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque									
Meilleure estimation									
Provisions pour primes									
Brut	R0060	-100	729	260	-	-	-	-	9 340
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	-89	-	-	-	-	-	-	4 022
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	-12	729	260	-	-	-	-	5 319
Provisions pour sinistres									
Brut	R0160	60	1 511	553	-	-	-	-	128 279
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	43	-	-	-	-	-	-	54 718
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	18	1 511	553	-	-	-	-	73 560
Total meilleure estimation – brut	R0260	-40	2 241	813	-	-	-	-	137 619
Total meilleure estimation – net	R0270	6	2 241	813	-	-	-	-	78 879
Marge de risque	R0280	1	60	22	-	-	-	-	2 921
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques									

Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
Meilleure estimation	R0300	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle	
Marge de risque	R0310								
En K€									
Provisions techniques – Total									
Provisions techniques – Total	R0320	-39	2 301	835	-	-	-	-	140 540
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330	-46	-	-	-	-	-	-	58 740
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	7	2 301	835	-	-	-	-	81 799

5. Etat des sinistres non-vie : S.19.01

 Année d'accident / année de
souscription

Z0010	Année d'accident
--------------	---------------------

Sinistres payés bruts (non cumulés)

(valeur absolue)

Année		Année de développement										Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)		
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9			10 & +	
En K€		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0170	C0180	
Précédentes	R0100											1 644	R0100	1 644	206 726
N-9	R0160	24 737	11 533	2 613	1 823	1 125	429	774	110	484	602		R0160	602	44 232
N-8	R0170	23 390	12 623	3 290	1 756	524	1 826	1 028	209	146			R0170	146	44 791
N-7	R0180	25 019	13 214	2 890	1 873	840	687	1 197	219				R0180	219	45 938
N-6	R0190	25 216	14 256	7 083	1 769	1 904	1 834	1 198					R0190	1 198	53 260
N-5	R0200	26 342	19 202	6 988	2 218	2 029	1 025						R0200	1 025	57 804
N-4	R0210	27 538	26 165	4 298	2 929	1 318							R0210	1 318	62 248
N-3	R0220	26 015	18 622	2 344	1 533								R0220	1 533	48 514
N-2	R0230	30 405	25 563	11 850									R0230	11 850	67 819
N-1	R0240	35 782	32 201										R0240	32 201	67 984
N	R0250	33 355											R0250	33 355	33 355
Total													R0260	85 091	732 669

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

(valeur absolue)

		Année de développement										Fin d'année (données actualisées)		
		Année	0	1	2	3	4	5	6	7	8		9	10 & +
En K€		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	C0360	
Précédentes	R0100											3 133	R0100	3 001
N-9	R0160	20 254	9 267	6 615	6 170	4 330	5 350	2 991	2 269	1 787	790		R0160	757
N-8	R0170	22 549	8 312	5 750	4 350	3 281	4 211	847	265	627			R0170	608
N-7	R0180	21 520	10 040	7 396	5 781	4 987	7 049	2 825	2 307				R0180	2 215
N-6	R0190	31 413	18 526	12 432	7 614	10 532	8 774	4 298					R0190	4 127
N-5	R0200	30 862	18 205	11 918	7 632	4 782	6 659						R0200	6 201
N-4	R0210	39 580	20 645	12 323	7 697	4 693							R0210	4 473
N-3	R0220	32 579	16 073	12 567	7 621								R0220	7 313
N-2	R0230	51 703	31 536	17 411									R0230	16 690
N-1	R0240	57 696	26 434										R0240	25 464
N	R0250	59 289											R0250	57 429
Total													R0260	128 279

6. Etat des Fonds Propres : S.23.01

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	0	0	0	0	0
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	0	0	0	0	0
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	11 000	11 000	0	0	0
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0	0	0	0	0
Fonds excédentaires	R0070	0	0	0	0	0
Actions de préférence	R0090	0	0	0	0	0
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0	0	0	0	0
Réserve de réconciliation	R0130	98 340	98 340	0	0	0
Passifs subordonnés	R0140	0	0	0	0	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0	0	0	0	0
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0	0	0	0	0
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	0	0	0	0	0

Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	0	0	0	0	0
Total fonds propres de base après déductions	R0290	109 340	109 340	0	0	0
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	0	0	0	0	0
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	0	0	0	0	0
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320	0	0	0	0	0
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	0	0	0	0	0
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0	0	0	0	0
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0	0	0	0	0
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0	0	0	0	0

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	109 340
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	0
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	11 000
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0
Réserve de réconciliation	R0760	98 340

Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	0
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	7 450
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	7 450

7. Etat du Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard : S.25.01

En K€		Capital de solvabilité requis brut	USP	Simplifications
		C0030	C0040	C0050
Risque de marché	R0010	27 941		-
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	3 625		
Risque de souscription en vie	R0030	363		
Risque de souscription en santé	R0040	9 397		-
Risque de souscription en non-vie	R0050	26 496		-
Diversification	R0060	-20 315		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	-		
Capital de solvabilité requis de base	R0100	47 507		

Calcul du capital de solvabilité requis		C0100
Risque opérationnel	R0130	4 185
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	-1 636
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	-
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	50 056
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	-
Capital de solvabilité requis	R0220	50 056

Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	

8. Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement : S.28.01

		Activités en non-vie	
		Résultat MCR(NL,NL)	
		C0010	
En K€			
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	R0010		13 619

		Activités en non-vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0030	C0040
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	2 504	15 749
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	12 256	11 201
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	-	-
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	9 673	4 572
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	8 854	10 251
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	-	-
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	33 804	23 798
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	8 727	5 071
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	-	-
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	6	239
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	2 241	4 350
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	813	322

Réassurance santé non proportionnelle	R0140	-	-
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	-	-
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	-	-
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	-	-

		Activités en non-vie
		Résultat MCR(L,NL)
		C0070
En K€		
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie	R0200	867

		Activités en non-vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0090	C0100
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210	-	-
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220	-	-
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	-	-
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	10 563	-
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250	-	921 276

Calcul du MCR global

		C0130
MCR linéaire	R0300	14 486
Capital de solvabilité requis	R0310	50 056

Plafond du MCR	R0320	22 525
Plancher du MCR	R0330	12 514
MCR combiné	R0340	14 486
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	4 000
		C0130
Minimum de capital requis	R0400	14 486

